

Plan de prévention et d'éco-conception des emballages ménagers pour la période **2020-2025**

Entreprises du secteur des Vins et Spiritueux

Document destiné uniquement aux entreprises clientes d'Adelphe et Citeo



CITEO

Donnons ensemble une
nouvelle vie à nos produits.

adelphe
Vos emballages
ont un avenir



Sommaire

➤ **Introduction** : contexte et objectifs

P. 4

➤ **Exigences réglementaires**

P. 8

➤ **Les enjeux emballages du secteur des Vins et Spiritueux**

P. 10

➤ **Synthèse des pistes d'actions potentielles les plus importantes** pour réduire les impacts environnementaux sur la période 2020-2025

P. 12

➤ **État des lieux du secteur des Vins et Spiritueux**

P. 14

➤ **Pistes d'actions 3R pour les catégories d'emballages représentatives du secteur**

6.1 Bouteilles en verre	18
6.2 Bag-in-box et poches en plastique	34
6.3 Sacs, étuis, coffrets, canisters, blisters et caisses	43
6.4 Réemploi des emballages pour le secteur des Vins et Spiritueux	50

➤ **Boîte à outils**

P. 62

Introduction : contexte et objectifs

L'éco-conception est une **démarche essentielle pour limiter les impacts environnementaux des emballages** et pour répondre à la fois aux **obligations réglementaires et aux nouvelles attentes des consommateurs.**

Afin de guider les entreprises dans une stratégie de réduction des impacts environnementaux, ce plan propose les **pistes d'actions de prévention et d'éco-conception potentielles sur la période 2020 - 2025 pour les emballages représentatifs du secteur.** Ce plan est commun à plusieurs entreprises qui ont choisi volontairement de s'y associer conformément à l'article 72 de la loi AGECE du 10 février 2020 :

« *Tout producteur [...] est tenu d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de prévention et d'éco-conception ayant pour objectif de réduire l'usage de ressources non renouvelables, d'accroître l'utilisation de matières recyclées et d'accroître la recyclabilité de ses produits [...]. Ce plan est révisé tous les cinq ans. Il peut être individuel ou commun à plusieurs producteurs.* »¹.

Toute entreprise individuelle du secteur peut décider d'y souscrire.

Le plan de prévention et d'éco-conception s'inscrit dans une démarche globale pour l'entreprise, invitée à repenser l'emballage à travers les différentes étapes de son cycle de vie.

L'approche se base sur les **axes stratégiques de l'éco-conception des emballages connus dans la loi AGECE** comme « 3R » (réduire, réemployer, recycler). Cette approche permet de répondre aux objectifs portés à la fois par la loi AGECE (article 72), le décret 3R puis la Stratégie 3R ainsi qu'à l'ensemble des obligations réglementaires de la loi AGECE tel que le décret réemploi.

Adelphé et Citeo accompagnent les metteurs en marché dans cette planification pour en faire une réelle opportunité de mise en œuvre d'actions concrètes et pertinentes pour **améliorer** les emballages. Ce plan commun pour le secteur des **Vins et Spiritueux** comporte un **état des lieux sur les emballages représentatifs du secteur et leurs problématiques.** Il propose des **pistes d'actions potentielles sur les 3R** et les **opportunités validées pour une trajectoire** dans le temps que chaque entreprise concernée est libre de décider de mettre en application.

Les pistes d'actions potentielles sont illustrées par des exemples concrets mis sur le marché par des entreprises du secteur : l'objectif est **d'apporter un retour d'expérience** aux lecteurs de ce plan sur les **freins rencontrés et les leviers mis en œuvre** pour déployer l'action en question. Les exemples cités n'ont pas vocation à représenter l'exhaustivité du marché. Dans la mesure du possible, les exemples cités ont été choisis parmi des pratiques mises en œuvre par des metteurs en marché de différentes tailles, des industriels ou des distributeurs. Ces exemples ont été intégrés au plan dans le plus strict respect des règles de concurrence et avec l'accord des entreprises citées.

En s'associant à ce plan commun, toutes les entreprises du secteur et clientes d'Adelphé et de Citeo qui le souhaitent pourront s'approprier des actions cohérentes et réalisables pour leurs catégories de produits emballés. Chaque entreprise pourra librement et en toute autonomie déterminer les actions du plan qu'elle considérera comme les plus pertinentes et qu'elle pourra mettre en œuvre individuellement et volontairement pour réduire les impacts environnementaux de ses emballages. Les outils et services d'éco-conception mis à disposition par Adelphé et Citeo peuvent également aider les entreprises dans cette optique de réduction des impacts environnementaux de leurs emballages.

¹ Article 72 de la loi AGECE complet ici : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000041553837#:~:text=%C2%AB%20Les%20%C3%Agco%2Dorganismes%20peuvent%20s.541%2D10%2D6.

Comment se mettre en conformité avec cette obligation réglementaire ?

Pour remplir son obligation légale, chaque entreprise est invitée à **formaliser sa stratégie pour la période 2020-2025** pour réduire les impacts environnementaux de ses emballages ménagers.

Vous avez jusqu'au **15 octobre 2023** pour vous associer ou élaborer votre **Plan de prévention et d'éco-conception.** Une fois cette date passée, **les plans ne seront pas pris en compte** dans la synthèse remise aux pouvoirs publics fin 2023.

3 options possibles :

- S'associer au plan tout secteur commun*
- S'associer à un plan sectoriel commun comme celui-ci qui correspond à votre secteur d'activité*
- Élaborer et déposer son plan individuel (une trame est mise à disposition sur l'espace client)

*Il est possible de s'associer à plusieurs plans.

RDV sur votre espace client !

<https://monespace.adelphé.fr/fr/public/login>

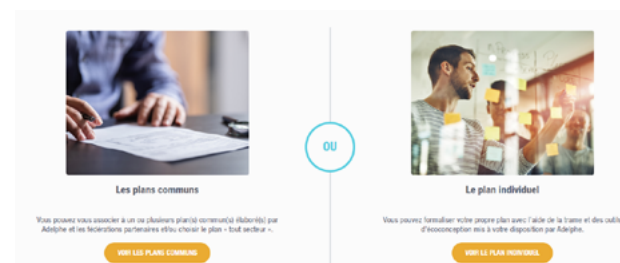
Sur la page d'accueil, cliquez sur **Plans de prévention et d'éco-conception** et laissez-vous guider.

Plans de prévention et d'écoconception



Pour être en conformité avec la loi AGECE, associez votre entreprise à un plan commun ou formalisez votre plan individuel

Choisissez Les Plans Communs ou Le Plan Individuel.



Et associez-vous en quelques clics, c'est très simple !



Après validation, vous pouvez télécharger votre attestation d'association à un Plan.

Pour plus d'informations, retrouvez les outils à votre disposition :

- **Tutoriel d'accompagnement sur l'espace client :**
<https://monespace.adelphé.fr/fr/public/login>
- **Centre d'aide éco-conception sur l'espace client :**
<https://monespace.adelphé.fr/fr/emballage/home/faq/category/345/section/390/article/691>
- **FAQ dédiée :**
https://cdn.adelphé.fr/WEBINARS_EC/2022_12_ADELPHÉ_FAQ_PLAN_PREVENTION_FR.pdf
- **Replay Webinar explicative :**
<https://www.youtube.com/watch?v=kogybtloGRk>

Méthode utilisée pour la réalisation du plan commun au secteur des Vins et Spiritueux

L'état des lieux et les indicateurs proposés sont basés sur les données de déclaration 2020 et 2021 d'Adelphe et Citeo, préalablement agrégées. Si ces données ne sont pas exhaustives à la totalité du marché², elles permettent une analyse représentative et suffisamment robuste pour le secteur et ont permis de faire émerger les catégories d'emballages et les actions privilégiées à mettre en œuvre pour s'inscrire dans une stratégie 3R.

Les pistes d'actions potentielles par catégorie d'emballage représentative ont été consolidées par l'expertise de plusieurs ingénieurs packaging, responsables R&D ou responsables achats des entreprises associées aux travaux d'élaboration de ce plan commun et par l'expertise d'Adelphe à travers ses ressources internes.

Si les axes portant sur réduire et recycler sont souvent déjà bien développés au sein des entreprises, l'axe réemployer est plutôt analysé dans la perspective du déploiement moyen et long terme, avec les premiers retours d'expériences.

Il est expressément rappelé que la participation aux plans de prévention proposés par Adelphe et Citeo ne revêt aucun caractère impératif ou obligatoire. À ce titre, les entreprises associées aux travaux de réalisation de ce plan, comme celles qui décideront d'y souscrire, s'engagent dans une démarche purement individuelle et volontaire. Les propositions d'actions détaillées dans le présent document ne préjugent donc en rien de l'application qui sera faite par les entreprises du secteur.

Par ailleurs, les travaux d'élaboration du plan ont été menés dans le plus strict respect des règles de concurrence. L'ensemble des acteurs impliqués s'interdisant d'échanger des informations qui pourraient être contraires à ces règles, à constituer de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, toute forme d'entente, et de manière générale, à se livrer à quelque comportement ou accord qui auraient pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le libre jeu de la concurrence.




Le présent document demeure la propriété d'Adelphe et de Citeo. Il est transmis à titre purement informatif et n'a pas valeur d'avis ou de recommandation technique et/ou juridique. Bien que tous les efforts aient été consentis pour s'assurer que les informations contenues dans ce document sont correctes et à jour, Adelphe et Citeo déclinent toute responsabilité pour toute erreur ou omission. Adelphe et Citeo ne garantissent ni la pérennité ni l'exhaustivité des informations contenues dans ce document, au regard notamment, des évolutions et interprétations réglementaires en vigueur, de l'état de l'art et des dispositifs des REP Emballages ménagers. À ce titre, les détenteurs restent seuls responsables de l'utilisation de ce document.



² Ces données de déclaration agrégées comprennent les déclarations à l'UVC et simplifiées. À l'échelle du secteur, elles permettent d'avoir une vue d'ensemble sur les tonnages et les typologies de matériaux déclarés par les entreprises. Elles permettent l'analyse macro du gisement du secteur, détaillée dans l'état des lieux. Elles constituent des données déclaratives des entreprises et sont donc tributaires de la bonne saisie des entreprises. Les plans communs sectoriels proposés par Adelphe/Citeo n'ont pas vocation à couvrir l'ensemble des données déclarées à Adelphe/Citeo.



Exigences réglementaires

Le tableau ci-dessous synthétise les objectifs et obligations réglementaires qui s'appliquent aux emballages du secteur.

 <p>RÉDUIRE</p>	2025	Au 31 décembre 2025, objectif de tendre vers une réduction de 100 % des emballages en plastique à usage unique inutiles, définis comme ceux n'ayant pas de fonction technique essentielle, comme une fonction de protection, sanitaire et d'intégrité des produits, de transport, ou de support d'information réglementaire – <i>Décret 3R, art. 2</i> Objectif de réduire de 20 % les emballages en plastique à usage unique, dont au moins la moitié obtenue par recours au réemploi et à la réutilisation d'emballages (année de référence 2018) – <i>Décret 3R, art. 2</i>
	2030	Objectif de réduire de 50 % le nombre de bouteilles en plastique à usage unique pour boissons mises sur le marché – <i>AGEC, art. 66</i>
	2040	Objectif de tendre vers la fin de la mise sur le marché d'emballages en plastique à usage unique – <i>AGEC, art. 7</i>
 <p>RÉEMPLOYER</p>	2027	Proportions minimales d'emballages réemployés ou réutilisés en unités à mettre sur le marché annuellement pour les producteurs mettant plus de 10 000 unités d'emballages sur le marché selon leur chiffre d'affaires annuel, en M€ – <i>AGEC, art. 7 et décret réemploi</i> : <ul style="list-style-type: none"> • 5 % en 2026, 10 % en 2027 (CA annuel < à 20 M€) • 5 % en 2025, 7 % en 2026, 10 % en 2027 (CA annuel compris entre 20 et 50 M€) • 5 % en 2023, 6 % en 2024, 7 % en 2025, 8 % en 2026, 10 % en 2027 (CA > 50 M€). Les emballages réemployés doivent être recyclables – <i>AGEC, art.9</i> <i>À date : Exemption inscrite au cahier des charges de l'AOC Champagne, jusqu'à 2025.</i>
 <p>RECYCLER</p>	2024	3 juillet 2024 - Bouchons solidaires : les produits en plastique à usage unique possédant des bouchons et couvercles en plastique ne peuvent être mis sur le marché que si leurs bouchons et couvercles restent attachés aux récipients lors de la phase d'utilisation prévue. Sont concernés les récipients de boissons d'une capacité maximale de 3 L, à l'exception des récipients en verre ou en métal dont les bouchons et couvercle sont en plastique, des récipients pour boissons destinés et utilisés pour les denrées alimentaires destinées à des fins médicales spéciales – <i>Dir. SUP, art. 6 - Décret n° 2020-1724</i>
	2025	Objectif de tendre vers 100 % de recyclage des emballages en plastique à usage unique: tous les emballages en plastique à usage unique mis sur le marché disposent d'une filière de recyclage opérationnelle – <i>Décret 3R, art. 3</i>
	2030	Obligation pour les producteurs déclarant un CA annuel > 10 M€ et mettant sur le marché au moins 10 000 unités de produits emballés par an de justifier que les déchets engendrés par les produits emballés qu'ils fabriquent, mettent sur le marché ou importent, sont de nature à intégrer une filière de recyclage – <i>Loi AGEC, art. 61</i>

 <p>INTÉGRATION DE RECYCLÉ</p>	2022	Pour atteindre les objectifs de recyclage, les metteurs en marché favorisent l'intégration de matière recyclée dans les emballages en plastique – <i>Décret 3R, art. 3</i>
	2025	Les bouteilles pour boissons qui sont fabriquées majoritairement à base de PET doivent contenir au moins 25 % de plastique recyclé, calculé comme une moyenne sur toutes les bouteilles en PET mises sur le marché. Sont concernées les bouteilles pour boissons d'une capacité maximale à 3 L, à l'exception des récipients en verre ou en métal donc les bouchons et couvercle sont en plastique, des récipients pour boissons destinés et utilisés pour les denrées alimentaires destinées à des fins médicales spéciales ; à l'exception également des bouteilles de lait non réfrigérées qui seront réexaminées avant le 31 décembre 2025. – <i>Dir. SUP, art. 6-5, AGEC, décret 1610</i>
	2030	Les bouteilles pour boissons qui sont fabriquées majoritairement à base de PET contiennent au moins 30 % de plastique recyclé, calculé comme une moyenne sur toutes les bouteilles en PET mises sur le marché. Sont concernées les bouteilles pour boissons d'une capacité maximale à 3 L, à l'exception des récipients en verre ou en métal donc les bouchons et couvercle sont en plastique, des récipients pour boissons destinés et utilisés pour les denrées alimentaires destinées à des fins médicales spéciales. – <i>Dir. SUP, art. 6-5, AGEC, décret 1610</i>
 <p>HUILES MINÉRALES</p>	2023	Interdiction d'utiliser des huiles minérales avec un seuil de concentration supérieur à 1 % sur les hydrocarbures aromatiques d'huile minérale (MOAH) comprenant de 1 à 7 cycles aromatiques.
	2025	Interdiction d'utiliser des huiles minérales avec un seuil de concentration supérieur à 0,1 % sur les hydrocarbures aromatiques d'huile minérale (MOAH) comprenant de 1 à 7 cycles aromatiques et les hydrocarbures saturés d'huile minérale (MOSH) comportant de 16 à 35 atomes de carbone.
	L'arrêté entend par « huiles minérales » les huiles produites à partir de charges d'alimentation dérivées d'hydrocarbures pétroliers utilisées pour la fabrication d'encre. – <i>Loi AGEC, art.112 et Arrêté du 13 avril 2022 précisant les substances contenues dans les huiles minérales dont l'utilisation est interdite sur les emballages et pour les impressions à destination du public.</i>	
<p>AUTRES EXIGENCES AYANT UN IMPACT SUR LA CONCEPTION DES EMBALLAGES</p>	2023	Obligation d'indiquer de manière dématérialisée l'information sur les qualités et caractéristiques environnementales, notamment l'incorporation de matière recyclée, les possibilités de réemploi, la recyclabilité et la présence de substances dangereuses et l'information sur le caractère compostable pour les mêmes emballages définis par l'arrêté du 15 mars 2022 (dont sacs de collecte de biodéchets en papier-carton ou en plastique compostables à domicile) – <i>AGEC, art. 13, Décret n° 2022-748</i> Entrée en vigueur au : <ul style="list-style-type: none"> • 1^{er} janvier 2023 pour les producteurs qui déclarent un CA de 50 M€ et qui mettent sur le marché au moins 25 000 unités de produits ; • 1^{er} janvier 2024 pour les producteurs qui déclarent un CA de 20 M€ et qui mettent sur le marché au moins 10 000 unités de produits ; • 1^{er} janvier 2025 pour les producteurs qui déclarent un CA de 10 M€ et qui mettent sur le marché au moins 10 000 unités de produits - <i>AGEC, art. 13, Décret n° 2022-748</i>

Les enjeux emballages du secteur des Vins et Spiritueux

Le marché des vins, champagnes et spiritueux

Le secteur des Vins et Spiritueux représente le premier secteur agricole français en valeur, notre pays produit environ 15% de la production de vin mondiale.

La filière viticole qui regroupe les vins tranquilles et les vins effervescents représente 796 000 ha de vignes sur notre territoire, transformés en 46,9 millions d'hl qui génèrent environ 12 milliards d'euros (Chiffres 2020, agriculture.gouv.fr).

Les vins tranquilles représentent les ¾ des vins produits. Sur 10 bouteilles de vin tranquille, 5 sont vendues en GMS, 3 en CHR, 1 directement au domaine, et 1 chez un caviste. La filière des spiritueux qui regroupe les boissons alcoolisées obtenues par distillation représente plus de 250 entreprises en France, utilisant près de 3 millions de tonnes de matières premières, génère environ 10,1 milliards d'euros.

Sur l'ensemble de ces produits, 35% partent à l'export, le secteur des Vins et Spiritueux est le deuxième domaine d'exportation de la France après l'aéronautique et avant les cosmétiques.

Le reste est consommé en France et pour plus de la moitié par les ménages.

Enjeux emballages de la filière

L'emballage au sein de la filière joue un rôle majeur, il doit garantir les qualités organoleptiques de ce qu'il contient.

En fonction du produit, il va être requis une barrière à l'oxygène, à la lumière, aux fortes variations de températures, une résistance nécessaire à la pression contenue, dans certains cas avec un enjeu de durée important, comme pour les vins de garde.

C'est aussi un véhicule de transport, un véhicule d'information et de communication.

Un emballage c'est des matériaux (du sable, de la soude, du pétrole, du bois...), des procédés industriels (de l'énergie, des encres...), du transport, des déchets... et des impacts sur l'environnement tout au long de son cycle de vie.

Si l'on considère une bouteille en verre remplie de vin, environ 40% de son empreinte carbone est dû à l'emballage !

Afin de travailler à réduire cet impact environnemental, les leviers d'éco-conception présentés dans ce plan dédié à la filière, vont s'appuyer sur la réduction à la source, l'intégration de matière recyclée, la recyclabilité et le réemploi. Au sein de ce secteur, la majorité des emballages peuvent intégrer une filière de recyclage mature.

Le matériau le plus utilisé, le verre, est recyclé à hauteur de 88%, c'est la première filière historique de tri, collecte et recyclage en France.

L'enjeu prioritaire réside donc dans la réduction ; la réduction des poids, la réduction des éléments associés, et transformer la réduction de l'usage unique en multiples vies *via* le réemploi de celle-ci.

Les enjeux d'éco-conception sont aussi portés par les éléments associés.

Le deuxième emballage phare du secteur est le Bag-in-Box® communément appelé Bib®. Le marché des Bib® a connu un très fort développement ces dix dernières années en dépit de la baisse structurelle de la consommation globale de vin. Plus de 100 millions de Bib® sont vendus en Grande Distribution Française, ils représentent environ 40% du volume de vin vendu, signe d'une forte popularité.

Toutefois, le Bib® souffre d'une image peu flatteuse, or ses atouts en termes de praticité, d'empreinte environnementale, de conservation... restent encore méconnus auprès des consommateurs. Pourtant ces aspects font écho aux nouvelles tendances de consommation qui pourraient être des leviers à son développement.

Le Bib® est un emballage composé de plusieurs éléments et matériaux : Une caisse, une outre et le robinet. Cette diversité d'éléments d'emballage complique son processus de recyclage. Les bonnes pratiques évoquées permettent de tendre vers un meilleur taux de recyclabilité.

*Rapport annuel Adelphe/Citeo 2021-2022

Tendances marché et attentes consommateurs

Depuis, ces 3 dernières années, le COVID-19 et la guerre en Ukraine impactent très fortement les approvisionnements en matières sèches de la filière. Difficultés d'obtenir certains modèles de bouteille, hausse de plus de 20% des prix et délais de livraison rallongés, ces conditions incertaines poussent certains acteurs au changement :

- Switch vers d'autres types de contenants comme la bouteille en PET, la bouteille en papier-carton, par exemple.
- Force la suppression de certains éléments, comme par exemple la capsule de surbouchage
- Encourage le réemploi des bouteilles en verre

De plus, des décisions de la part de pays consommateurs accentuent l'enjeu lié à la réduction des emballages.

On peut citer la SAQ qui interdit les suremballages pour tous les vins, les prêts-à-boire et les spiritueux (manchons, cordons, médailles, rubans, boîtes cadeaux...). Ainsi que certains monopoles d'état du nord de l'Europe qui notifient des poids maximums à la bouteille pour une entrée sur le marché.

Côté consommateur final, l'environnement est de plus en plus important, voire un critère d'arbitrage sur le sujet des emballages.

Les attentes des consommateurs en matière d'environnement portent en priorité sur la recyclabilité, la biodégradabilité et l'économie d'emballage*.

*Étude shopper Adelphe/Citeo 2021

Synthèse des pistes d'actions les plus importantes pour réduire les impacts environnementaux sur la période 2020-2025

La suite du document apporte des éléments complémentaires sur ces pistes d'actions potentielles, notamment sur les opportunités et sur les freins et contraintes rencontrés par les entreprises.

Pistes d'actions les plus importantes pour le plan 2020-2025

CATÉGORIES D'EMBALLAGE	RÉDUIRE	RÉEMPLOYER
BOUTEILLES EN VERRE	<ul style="list-style-type: none"> Réduction du poids et de l'épaisseur de la bouteille Suppression des éléments marketing (collerettes par ex.) Suppression/optimalisation des capsules de surbouchage et coiffes Réduction du poids et des dimensions du bouchon et des étiquettes 	<p>Opportunités de déploiement sur le secteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> Pré-emballé avec réemploi par le professionnel Vente en vrac avec réemploi par le consommateur ou par le professionnel
BAG-IN-BOX (BIB®) EN CARTON ET POCHE EN PLASTIQUE	<ul style="list-style-type: none"> Suppression de la poignée Réduction de l'épaisseur et du grammage de la caisse carton Réduction du poids et de l'épaisseur de la poche et du robinet 	
SACS, ÉTUIS, COFFRETS, CANISTERS, BLISTERS ET CAISSES	<ul style="list-style-type: none"> Suppression des sacs papier-carton vente de bouteille unique Suppression, à défaut optimisation des étuis, coffrets et caisses 	

Gisement du secteur : près de **900 000 tonnes** d'emballages ménagers générées par la filière V&S sur 1 an (données déclaration UVC et simplifiées 2020 et 2021)

CATÉGORIES D'EMBALLAGE	RECYCLER	INCORPORATION DE RECYCLÉ
BOUTEILLES EN VERRE	<ul style="list-style-type: none"> Éviter le verre non translucide Suppression des étiquettes ultra-adhésives Éviter les bouchons en zamak Choix de capsules de surbouchage recyclables 	<ul style="list-style-type: none"> Taux moyen d'incorporation de calcin en France dans une bouteille : 65 % <p>À noter : à date, plus le verre est clair, plus l'incorporation de recyclé est complexe</p>
BAG-IN-BOX (BIB®) EN CARTON ET POCHE EN PLASTIQUE	<ul style="list-style-type: none"> Choix d'une poche recyclable en PE Choix d'un robinet et de ses éléments compatibles au recyclage de la poche Faciliter la séparation de la caisse et de la poche par le consommateur et dans le process de tri par la conception* <p>* CF catégorie 72 : Le Bib®</p>	<ul style="list-style-type: none"> Carton recyclé pour la caisse avec certification sur la gestion durable de la ressource
SACS, ÉTUIS, COFFRETS, CANISTERS, BLISTERS ET CAISSES	<ul style="list-style-type: none"> Suppression des blisters et coques en PVC (450 t. déclarées sur le gisement) Tendre vers le mono-matériau pour les étuis et canisters en carton 	<ul style="list-style-type: none"> Carton recyclé pour la caisse avec certification sur la gestion durable de la ressource

État des lieux et catégories d'emballages représentatives du secteur des Vins et Spiritueux

Les emballages étudiés dans le cadre de ce plan seront divisés en trois catégories de produits représentatifs :

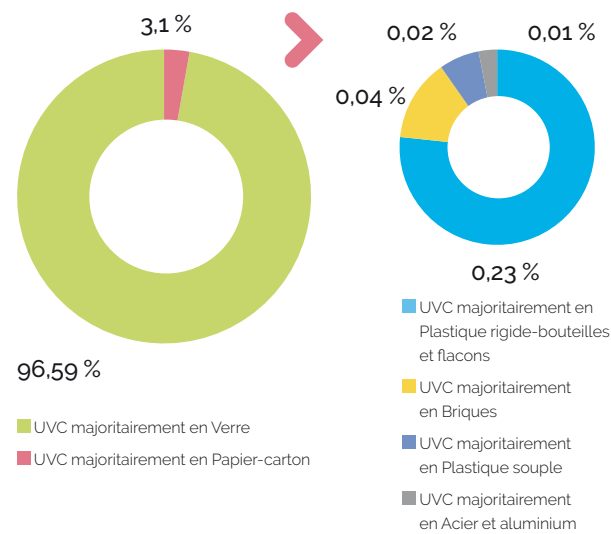
- Vins tranquilles
- Champagnes et vins effervescents
- Spiritueux : apéritifs, alcools et eaux de vie

De plus, on trouvera, *via* l'analyse de la composition majoritaire des Unités Vente Consommateur (UVC) les différentes catégories d'emballage qui composent le secteur.

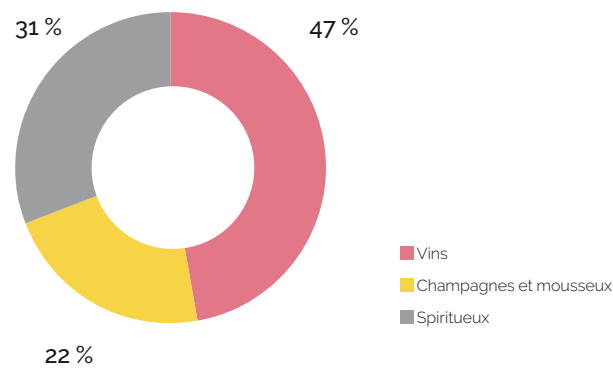
De manière assez évidente, les UVC majoritairement en verre représentent la part prépondérante de 96,59 % du gisement du secteur.

Les UVC majoritairement en carton sont les Bag-in-box. Ils représentent 3 % du secteur.

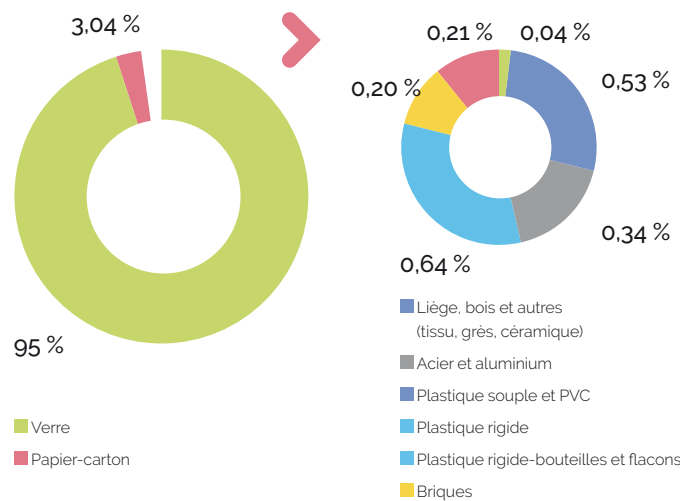
Répartition du gisement par UVC dont le matériau majoritaire est :



Répartition du gisement par catégorie de produits emballés (code produits déclaration)



Répartition du gisement par matériau en tonnes



³ Les données utilisées pour évaluer le gisement sont issues des données de déclaration à l'UVC Adelphé et Citeo 2020 et des déclarations simplifiées 2021. Ce gisement est un peu en dessous du gisement réel et ne doit pas être considéré comme tel mais comme une base pour pondérer les différentes catégories d'emballages et les matériaux.

État des lieux du gisement :
En 2020, le gisement du secteur est constitué de **895 136 tonnes** d'emballages ménagers³.

Les autres conditionnements sont anecdotiques à l'échelle du secteur mais peuvent être considérés dans l'analyse et recouvrir des potentiels d'amélioration 3R.

Les UVC majoritairement en plastique rigide sont les bouteilles, principalement en PET avec 0,25 % du gisement du secteur. Les briques, les poches souples en plastique (seules dans l'UVC puisqu'elles représentent le poids majoritaire) et les canettes composent le reste des catégories avec respectivement 0,04 %, 0,02 % et 0,01 % du gisement du secteur.

Si l'on prend les tonnages bruts par matériau, on retrouve la prépondérance du matériau phare du secteur, le verre, mais réduite, avec une répartition des autres matériaux permettant d'appréhender, en plus des différents types de conditionnements, les éléments associés :

- Aux bouteilles en verre : capsules de surbouchage en plastique (complexe) souple, bouchons en liège ou en plastique, bouchons vissés en métal, étiquettes papier, coffrets en bois⁴, étuis carton, muselets en métal pour les champagnes et mousseux, canisters aluminium pour les spiritueux, etc.
- Aux Bib® : les poches en plastique souple et les robinets en plastique rigide.

Enjeux en termes de recyclabilité⁵

Avec moins de 1 200 tonnes de matériaux bruts ne disposant pas de filière de recyclage, le secteur ne présente pas un grand enjeu sur la recyclabilité. On trouve des tonnages d'emballages souples que l'on peut associer aux poches complexes seules ou en Bib® (environ 500 tonnes) et du PVC, qui peut être présent dans les capsules de surbouchage, ou sur des blisters et coques en plastique pour spiritueux (environ 450 tonnes).

En ce qui concerne les perturbateurs faisant l'objet de malus, les conditionnements en PET ressortent davantage que les bouteilles en verre qui sont peu impactées par les malus. On trouve un gisement de bouteilles en PVC (50 tonnes), à proscrire sur les années à venir. Ces données restant soumises à la bonne saisie des entreprises, il est possible que des erreurs de déclaration soient présentes.

⁴ Les données de déclaration basées sur les tarifs 2020 ne permettent pas de distinguer le gisement liège de celui en bois.

⁵ L'analyse des filières de recyclage est basée sur la tarification des matériaux dans la déclaration 2020. Elle ne permet pas d'identifier tous les matériaux ou toutes les résines de plastique mais apporte un éclairage suffisant sur les problématiques rencontrées. De même, seuls les perturbateurs du recyclage faisant l'objet de malus dans la déclaration 2020 sont identifiables. Une vision plus exhaustive des perturbateurs potentiels pourra être proposée dans l'analyse par catégorie représentative d'emballage.

État des lieux et catégories d'emballages représentatives du secteur des Vins et Spiritueux

Catégories d'emballages représentatives étudiées dans ce plan

Les bouteilles en verre feront l'objet de la catégorie principale. Les alternatives telles que les bouteilles en PET, les canettes et les briques seront évoquées dans cette même partie.

Les Bag-in-Box (Bib®) feront l'objet d'une seconde catégorie. Les poches seules seront évoquées dans cette partie ainsi que les bouteilles en carton avec poche en plastique.

Bien que faisant partie de l'Unité Vente Consommateurs comprenant une bouteille, les coffrets, étuis, canisters et caisses de regroupement (carton et bois) feront l'objet d'une catégorie à part entière.

Catégorie de produit/ Catégorie d'emballage	Vins tranquilles	Champagnes et mousseux	Spiritueux
Bouteilles en verre	Vins rouges Vins blancs Vins rosés	Champagnes Vins mousseux Vins pétillants	Anisés et absinthe, Armagnac, cognac et eaux de vie de vin Brandy Calvados, eaux de vie de cidre/poire Crèmes de fruits Eaux de vie de fruits Eaux de vie de marc de raisin Genièvre et gins Gentiane et amers Liqueurs Rhum Tequila et mezcal Vodka Whisky
Bag-in-Box (Bib®) en carton et poche en plastique	Vins rouges Vins blancs Vins rosés	/	Quelques références sur le marché (Rhums par exemple)
Étuis, coffrets, caisses et emballages de regroupement	Les bouteilles peuvent être conditionnées en étui carton, parfois étui multi-matériaux, en caisses carton ou caisses bois de 1 à 12.		Les bouteilles peuvent être conditionnées en étui carton, étui carton avec fond métal et parfois avec d'autres matériaux.

Pistes d'actions 3R pour les catégories d'emballages représentatives du secteur

Ce plan commun propose des **pistes d'actions potentielles** pour réduire les impacts environnementaux des emballages représentatifs du secteur. Ce travail est basé sur l'analyse de la composition et des fonctions de chaque élément d'emballage ainsi que des éventuels contraintes et/ou besoins spécifiques des produits contenus. Les pistes d'actions sont parfois illustrées par des exemples concrets. Pour certaines catégories, sont également présentés les projets de R&D soutenus ou portés par Adelphe et Citeo.

La réduction à la source, premier levier d'éco-conception

À matériau équivalent, la réduction d'un emballage est toujours synonyme de réduction des impacts environnementaux et reste l'axe prioritaire à mettre en œuvre dans le cadre d'une démarche d'éco-conception. Le décret 3R de la loi AGEC fixe pour objectif d'ici 2025 la réduction de 100 % des emballages dits « inutiles » : soit tout emballage n'ayant pas de fonction technique dite essentielle de protection sanitaire ou d'intégrité des produits, transport, support d'information réglementaire.

La méthode LESS d'Adelphe et Citeo est appliquée aux catégories d'emballages analysées. Elle propose de suivre 6 étapes clés pour évaluer le potentiel de réduction d'un emballage : **identifier** les unités de l'emballage et les fonctionnalités associées, **vérifier** leur acceptabilité au regard de la loi AGEC, **challenger** les fonctionnalités vis-à-vis de leurs impacts environnementaux, **réduire** le nombre d'unités, **optimiser** l'emballage restant en concentrant et/ou réduisant le vide et la surface et **l'optimiser** en réduisant l'épaisseur.

Des indicateurs ou des ordres de grandeurs sont proposés lorsque disponibles pour évaluer les gains potentiels ou permettre aux entreprises de se situer.

Le développement du réemploi, solution performante aux côtés de l'usage unique

De manière générale, le passage de l'usage unique au réemploi peut se faire de quatre façons différentes : *via* la recharge, *via* le réemploi par le professionnel d'emballages de produits préemballés, *via* le vrac associé au réemploi de l'emballage par le consommateur, *via* du vrac associé au réemploi de l'emballage par le professionnel.

Le secteur de la boisson est historiquement un acteur du réemploi notamment *via* les ventes CHR. Aujourd'hui émergent de nombreuses initiatives à plus ou moins grandes échelles sur le réemploi de la bouteille verre en magasin, en partenariat avec des opérateurs locaux. Dans le respect de certains critères, le bilan environnemental est plus positif que l'usage unique* (nombre de rotations, étape de lavage, distance de transport...).

L'amélioration de la recyclabilité et l'intégration de matière recyclée, enjeux d'économie circulaire

Pour les consommateurs, la recyclabilité reste le critère perçu comme prioritaire pour limiter les impacts d'un emballage sur l'environnement⁶. En France, un emballage est dit recyclable s'il peut intégrer, dès aujourd'hui, une filière de recyclage opérationnelle, c'est-à-dire s'il peut être collecté, trié, recyclé pour redevenir un autre emballage ou un produit. La méthodologie proposée dans l'outil TREE d'Adelphe et Citeo servira de référence.

L'existence d'une filière de recyclage et les perturbateurs potentiels sont indiqués pour chaque catégorie d'emballage.

L'intégration de matière recyclée permet de **réduire** l'utilisation de ressources vierges, de **limiter** les impacts environnementaux en évitant les opérations d'extraction et de préparation des ressources et de **consolider** les filières de recyclage en pérennisant leurs débouchés.

* Deux études ADEME sur le sujet : <https://librairie.ademe.fr/consommerautrement/1042-analyse-de-10-dispositifs-de-reemploi-reutilisation-demballages-menagers-en-verre.html> en 2018 et <https://librairie.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/6359-evaluation-environnementale-de-la-consigne-pour-le-reemploi-des-emballages-en-verre-en-france.html> en 2023 - ⁶ Étude Shopper, Citeo, 2021

➤ 1. Catégorie : Bouteille en verre

Cette catégorie représente plus de 96,5 % des emballages du secteur.

➤ Processus de conditionnement et contraintes liés au produit

La bouteille en verre va préserver les Vins et Spiritueux de l'oxydation et d'un vieillissement prématuré du contenu, et de sa qualité, et ce, en toute sécurité pour le consommateur pendant des années.

Les bouteilles de vin se déclinent en différentes teintes, allant du vert à la couleur feuille morte, en passant par la teinte cannelle. Cette variété de teintes est souvent utilisée pour préserver la qualité des vins sensibles aux rayons ultraviolets. En revanche, les vins blancs et rosés sont généralement conditionnés dans des bouteilles transparentes afin de mettre en avant leur couleur caractéristique.

Pour les vins tranquilles, les bouteilles en verre peuvent être lavées, égouttées voire séchées. Après tirage et conditionnement du produit, le bouchage (bouchon ou capsule) est réalisé. La capsule de surbouchage, les étiquettes sont apposées ensuite.

Lorsqu'il s'agit de vins effervescents tels que les vins pétillants et les vins mousseux, des étapes supplémentaires sont nécessaires avant le bouchage, et celles-ci varient en fonction de la méthode utilisée. Dans la méthode traditionnelle, également connue sous le nom de méthode champenoise, des processus tels que le dégorgement et l'ajout d'une liqueur de tirage sont effectués. Le bouchage est ensuite réalisé avec un muselet pour assurer le maintien de la fermeture. Enfin, une coiffe ainsi que les étiquettes sont apposées pour compléter le processus.

En revanche, dans la méthode Charmat, le vin subit une fermentation en cuve close, où la prise de mousse se produit. Après cette étape, le vin est filtré et mis en bouteille, puis il est bouché avec un muselet. Enfin, une coiffe et les étiquettes sont ajoutées pour le conditionnement final du vin effervescent.

Ces différentes étapes sont essentielles pour garantir la qualité et préserver les caractéristiques uniques des vins effervescents lors de leur mise en bouteille.

Les bouteilles de vins effervescents sont plus lourdes que celles des vins tranquilles pour résister aux pressions internes (jusqu'à 8 bars) pendant le process et au stockage.

Pour les spiritueux, les étapes de mise en bouteille sont généralement similaires à celles des vins tranquilles, les bouteilles sont potentiellement plus lourdes dû notamment à un volume mort utile plus important en raison de la dilatation de l'alcool liée à la température des zones de production. On observe des variations au niveau des bouchages, en effet, les spiritueux sont souvent bouchés avec des bouchons en liège dotés d'une tête distinctive, qui apporte une touche d'élégance à l'emballage. Cependant, on peut également rencontrer des capsules à vis utilisées pour sceller les bouteilles de spiritueux, offrant une fermeture pratique et hermétique. Ces choix de bouchage contribuent à maintenir la qualité et l'intégrité des spiritueux, tout en offrant une expérience de dégustation optimale.

Compositions types

Bouteille en verre – vins tranquilles :

- corps de la bouteille : verre sodo-calcique de teinte vert ou ambre ou parfois incolore
- bouchon liège ou bouchon plastique avec capsule de surbouchage en aluminium/PE/aluminium, ou en PVC OU capsule à vis en aluminium
- étiquette en papier en majorité

Bouteille en verre – vins effervescents :

- corps de la bouteille : verre sodo-calcique de teinte vert
- bouchon liège
- muselet et capsule aluminium et coiffe aluminium/PE/aluminium ou en PVC
- étiquette en papier en majorité

Bouteille en verre – spiritueux :

- corps de la bouteille : verre sodo-calcique de teintes variées en fonction du produit
- bouchon en liège avec divers types de matériau associé pour la tête (plastique, bois, métal, verre) avec capsule de surbouchage ou étiquette papier inviolabilité OU capsule à vis en aluminium

Réduire

Sur cette catégorie d'emballage, le poids de la bouteille et sa réduction sont l'enjeu prioritaire pour réduire les impacts environnementaux. De nombreux efforts du secteur ont déjà permis un allègement significatif, ces efforts doivent néanmoins continuer, sous réserve de l'identification de marges possibles restantes.

Tous les éléments associés à la bouteille doivent également être considérés dans un objectif de réduction. Les étuis, coffrets et caisses seront traités dans la troisième catégorie de ce plan.

Synthèse des pistes d'actions potentielles de réduction pour cette catégorie

Les pistes d'actions potentielles les plus importantes pour réduire les impacts environnementaux sur la période 2020-2025 sont colorées dans le tableau.

	Réduire le nombre d'unités	Optimiser l'emballage restant
Bouteille en verre	Suppression des collerettes en carton, des étiquettes volantes, nœuds et autres éléments décoratifs	Réduire le poids et épaisseur de la bouteille
	Suppression capsule de surbouchage	<ul style="list-style-type: none"> • Réduire le poids, les dimensions, les épaisseurs des éléments associés : bouchage et étiquettes • Optimiser, réduire voire supprimer la contre étiquette et/ou de l'étiquette millésime

Détails des pistes d'actions et bonnes pratiques

Suppression des éléments ajoutés à des fins marketing : collerettes, étiquettes volantes, décorations

IMPACT POUR LE SECTEUR ★★★

NIVEAU DE DIFFICULTÉ DE MISE EN ŒUVRE ●

Dans la loi AGEC, l'élément d'emballage « inutile » est défini comme celui n'ayant pas de fonction technique essentielle, telle que : une fonction de protection sanitaire et d'intégrité des produits, une fonction de transport, une fonction support d'information réglementaire.

Les collerettes en carton, les étiquettes volantes attachées au goulot des bouteilles et autres décorations (rubans) sont des éléments ajoutés pour apporter une information sur le produit dans une optique marketing comme la mise en valeur d'un label, d'une récompense ou du caractère biologique du produit ou simplement pour donner un caractère esthétique à l'emballage. Ces éléments doivent être questionnés au regard des impacts environnementaux qu'ils génèrent.

L'information ou le caractère esthétique doivent pouvoir être amenés sans utiliser de matière supplémentaire (utilisation de l'étiquette existante, mise en avant spécifique en rayon, suggestion par le design même de la bouteille, etc.).

Suppression d'autres éléments associés : capsules de surbouchage

IMPACT POUR LE SECTEUR ★★☆☆

NIVEAU DE DIFFICULTÉ DE MISE EN ŒUVRE ●●●

La capsule de surbouchage sur les vins tranquilles et la coiffe sur les vins pétillants sont des codes de marché fort sur le secteur, précédés historiquement par une fermeture à la cire.

Leur fonction est souvent justifiée dans un souci de limiter l'entrée d'air dans la bouteille, bien que cette fonction protectrice ne soit pas admise de tous, et a permis, pendant longtemps, l'apposition de la vignette fiscale (CRD) désormais facultative, depuis le 1^{er} juin 2019 (arrêté du 12 juin 2018 : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000037078750>).

Cette capsule portant la « Marianne » permet d'attester que le producteur s'est acquitté des droits sur l'alcool (sans Marianne, le metteur en marché doit présenter un titre de mouvement tel que le DSA ou le DSAC).

Elle est aujourd'hui conservée pour des raisons essentiellement esthétiques et de traditions. Ainsi, plusieurs vigneron et châteaux ont fait le choix, dans une optique d'écoconception, de la suppression de la capsule, si les conditions techniques le permettent.

À défaut d'une suppression, leur optimisation peut être envisagée pour qu'elles ne dépassent pas la longueur du bouchon notamment et pour en réduire l'épaisseur.

Pour les spiritueux, la capsule peut avoir rôle technique complémentaire comme le maintien du bouchon face à la pression liées aux variations de températures pour des liquides à 40% de taux d'alcool ou plus, l'inviolabilité, et la lutte contre la contrefaçon.

Ordre de grandeur :

Il est possible de réduire jusqu'à :

- pour les capsules : épaisseur de 20 µm d'aluminium / 60 µm PE / 20 µm d'aluminium, longueur 55 mm
- pour les coiffes : épaisseur de : 12 µm d'aluminium / 40 µm PE / 12 µm d'aluminium, longueur 110 mm

➤ **EthicDrinks** : L'entreprise engagée a décidé de supprimer totalement la capsule de surbouchage, facultative depuis 2019 mais encore massivement utilisée aujourd'hui dans le monde des vins.

➤ **Château Guilhem** : Pour sa gamme éco-conçue, la moitié de sa production, le domaine a décidé de supprimer la capsule de surbouchage, laissant apparaître le bouchon en liège millésimé.

➤ **Maison Dartigalongue** : Sur sa gamme "Expérience", la Maison Dartigalongue n'applique pas sa traditionnelle capsule de surbouchage noire mais a choisi d'apposer un autocollant, très fin, pour la bande de col, laissant ainsi apparaître le bouchon tête bois, réduisant l'utilisation de matières premières et ne perturbant pas le recyclage de la bouteille.



Détails des pistes d'actions et bonnes pratiques

Réduction du poids et de l'épaisseur des bouteilles

IMPACT POUR LE SECTEUR ★★★

NIVEAU DE DIFFICULTÉ DE MISE EN ŒUVRE ●

La quantité de verre dans la bouteille est le premier facteur qui va impacter le bilan environnemental de la bouteille. En privilégiant des bouteilles en verre allégées, les impacts environnementaux peuvent être considérablement diminués.

Les fournisseurs proposent une large gamme d'emballages avec des poids différents : pour un même format de bouteille, le poids peut ainsi varier quasiment du simple au triple. Les bouteilles de vins effervescents restent plus lourdes pour résister aux pressions internes mais on trouve également des bouteilles allégées pour ces produits.

La suppression de l'indexation⁷ de la bouteille ou d'éléments de décor en relief, la réduction de la hauteur du col peuvent être envisagés. Col long, piqure profonde, épaules larges sont en effet autant de formes générant du poids. Le compromis entre originalité de la bouteille et poids est à trouver.

On constate également que les bouteilles les plus lourdes sont souvent utilisées pour les gammes plus qualitatives comme si le poids suggérait la qualité : ce code de marché peut être questionné au regard des évolutions des attentes et perceptions des consommateurs y compris sur les secteurs du luxe.

Une possibilité pour réduire le poids de la bouteille par rapport à son contenu est le passage des contenances 75 cl à 1 L : ramené à une quantité de produit similaire, le poids de la bouteille est allégé. Ce type de démarche se retrouve déjà sur le circuit CHR.

Ordre de grandeur

Pour les vins effervescents : pour les bouteilles de 75 cl, le Comité Interprofessionnel du Vin de Champagne propose depuis 2010 une bouteille à 835 g face aux 900g historique. L'organisation préconise également une hauteur de bouchon à 48 mm.

L'étude du WRAP de 2010 (Delivering wine bottle optimisation) indique que les bouteilles de 75 cl devraient pouvoir diminuer jusqu'à 800 g pour les champagnes, autour de 775 g pour les crémants et 560 g pour les mousseux. Pour les magnums, la préconisation est de 1 650 g⁸.

Pour les vins tranquilles : les poids les plus bas référencés en fonction des gammes peuvent descendre pour une bouteille de 75 cl à 300 g - 395 g - 410 g.

Pour les spiritueux : les poids les plus bas référencés en fonction des gammes peuvent descendre pour une bouteille de 70 cl à 340 g - 380 g - 430 g. On observe sur ce segment une grande variété de modèles, de formes, donc de poids de bouteilles.

Ces données de poids sont des ordres de grandeur observés dans les données déclaratives, les diagnostics sur site et sur les catalogues verriers.

⁷ L'indexation est une encoche qui se situe au pied de la bouteille et permet de s'assurer que les étiquettes seront bien positionnées. Elle entraîne néanmoins un besoin de surépaisseur du verre, et donc un surpoids, pour ne pas fragiliser la structure de la bouteille.

⁸ Glass lightweighting potential in the sparkling wine sector, WRAP 2010.

► **Maison Lillet :** Le poids de la bouteille de cet apéritif élaboré depuis 1872 a été réduit de 18 % passant de 600 g à 490 g pour ces 14 millions de bouteilles vendues dans le monde, soit 1 540 tonnes de verre économisées par an. La Maison Lillet a estimé par cette action une réduction de près de 8 % des émissions de CO₂, soit 222 tonnes CO₂eq/an.

► **L'Union des Vignerons Associés des Monts de Bourgogne :** Les deux caves ont réduit leur modèle de bouteille bourguignonne passant de 460 g à 395 g en travaillant sur la piqure, les épaules et la longueur du col. Cela représente une réduction de 14 % sur le poids de l'UVC et est estimé à une réduction eqCO₂ de 16 % lors de l'étape de production de la bouteille, fabriquée dans le département voisin.



Réduction du poids, des dimensions et de l'épaisseur des autres éléments associés

IMPACT POUR LE SECTEUR ★★

NIVEAU DE DIFFICULTÉ DE MISE EN ŒUVRE ●

Le bouchon

De grandes différences de poids sont observables sur le marché pour les mêmes fonctionnalités, en fonction de la matière et de la taille du bouchon choisi.

Les autres éléments constitutifs du bouchage peuvent être optimisés comme les muselets en métal.

Ordre de grandeur : Pour les champagnes, le bouchon doit être en liège et le poids optimum du bouchon est de 8 g pour une bouteille de 75 cl.

Pour les vins tranquilles, le poids du bouchon va dépendre de la matière. Les bouchons les plus légers sont en liège colmaté, à partir de 3,5 g.

► **Champagne René Jolly :** Après des années de travail et d'investissement, Pierre-Éric Jolly a créé un nouveau système de muselet breveté. Le Champagne René Jolly coiffe ses bouteilles d'un muselet à 3 branches, dits 3 pattes, en forme de Y, pour économiser du fil et de la matière sans perturber sa fonction d'étanchéité et sa bonne tenue. Ce muselet à 3 branches pèse 15 à 20 % de moins qu'un muselet traditionnel.



Pour les spiritueux, le bouchage peut fortement contribuer à l'identité de marque et la différenciation en termes de gamme du produit (effet premium ou collector). Plusieurs études tendent à montrer que les consommateurs n'associent plus systématiquement la notion de luxe à une grande quantité d'emballage et que la sobriété peut justement devenir un marqueur de qualité⁹.

Les étiquettes

Limiter le grammage de l'étiquette permet de réduire la consommation de fibres. Certains ont fait le choix d'aller plus loin et de supprimer les contre-étiquettes.

L'utilisation d'un code barre 2D peut permettre de déporter les informations, qui ne doivent pas obligatoirement être apposées sur l'étiquette physique du produit, ailleurs que sur l'étiquette et d'y accéder en le scannant avec son téléphone portable.

En optimisant la forme, il est également possible de limiter les quantités de papier nécessaires ainsi que les chutes chez le fournisseur.

Cet axe est à travailler dans la limite des règles d'affichage et des mentions obligatoires françaises et étrangères.

L'éco-encre est enfin une bonne pratique pour réduire les impacts : les aplats sont particulièrement consommateurs d'encre et l'inversion de couleur peut suffire pour les limiter ! La densité des couleurs utilisées peut aussi être diminuée. Les dorures à chaud génèrent des déchets cachés puisque le procédé consiste à transférer la forme souhaitée depuis un support qui n'est pas entièrement utilisé. Ces procédés avec beaucoup de pertes de matières sont donc à proscrire au maximum.

Ordre de grandeur : Viser autour de 80 g/m² pour faire partie des étiquettes les plus fines, quand la moyenne du secteur est autour de 90 g/m².

⁹ Pour en savoir plus, consulter l'étude Shopper Luxe Adelphe/Citeo de 2019 : https://www.adelphe.fr/sites/default/files/documentation/adelphe_synthese_etude_shopper_luxe_2019.pdf

Recycler

En termes de recyclabilité, les enjeux sont faibles sur cette catégorie puisque les bouteilles en verre sont recyclées depuis 1974 avec un taux de recyclage parmi les plus élevées en France à 88 %. Peu de perturbateurs sont présents sur cette catégorie mais les bonnes pratiques sur la compatibilité des éléments associés (étiquettes, surcapsules) seront rappelées.

L'intégration de matière recyclée sera l'enjeu prioritaire : l'utilisation de calcin limite la consommation énergétique par tonne de verre produite (temps de fusion plus court) et l'utilisation de matières premières vierges, réduisant ainsi les émissions de gaz à effet de serre.

Recyclabilité

Catégorie d'emballage	Filière de recyclage	Présence de perturbateurs du recyclage
Bouteille en verre	<ul style="list-style-type: none">• Filière verre sodocalcique opérationnelle• Proscrire les verres techniques comme le verre borosilicate ou le cristal	<ul style="list-style-type: none">• Ne pas utiliser de bouchons perturbateurs du recyclage du verre : céramique, cristal, porcelaine• Ne pas utiliser d'acier non magnétique (LEDS, métaux lourds, par exemple)• Privilégier les verres non opaques (qui laissent passer la lumière) pour faciliter le tri optique en centre de préparation de calcin• Faire le choix d'étiquettes adhésives compatibles• Faire le choix de capsules de surbouchage compatibles et/ou recyclables

Détails des pistes d'actions et bonnes pratiques

Éviter le verre non translucide

IMPACT POUR LE SECTEUR ★★

NIVEAU DE DIFFICULTÉ DE MISE EN ŒUVRE ●●

Les verres totalement opaques peuvent être difficilement détectables lors des étapes de tri. La reconnaissance optique utilisée dans le process de recyclage du verre se fait grâce à un faisceau qui traverse la matière.

Pour cette raison, les verres trop opaques pourraient empêcher le passage du rayon et être assimilés à des matériaux « autres », types infusibles et seront éliminés alors qu'ils sont parfaitement recyclables.

C'est pourquoi il convient de réserver l'usage de verre complètement opaque aux seules applications nécessitant une barrière à la lumière pour limiter les risques de perte de matière lors de la préparation du calcin.

Pour utiliser un verre opaque, il convient de vérifier :

- la translucidité de la bouteille : garder une teinte translucide, c'est-à-dire qui laisse passer la lumière,
- le revêtement de la bouteille : certains revêtements très épais ou de nature différente du verre peuvent entraîner des pertes ou des défauts de qualité.

À noter également que la couleur extérieure du verre obtenue par parachèvement n'est pas forcément liée à une teinte opaque dans la masse.

Suppression des étiquettes dites « ultra adhésives »

IMPACT POUR LE SECTEUR ★★★

NIVEAU DE DIFFICULTÉ DE MISE EN ŒUVRE ●●

Avec des étiquettes « ultra-adhésives », lors de la préparation du calcin, des morceaux de verre restent collés à l'étiquette et sont alors perdus dans les refus de recyclage, ce qui engendre des pertes de rendement importantes. Les étiquettes avec adhésifs permanents renforcés ou PSA – pression sensitive adhésives, doivent être supprimées au profit d'étiquettes qui se décolleront du verre dans le process de collecte et de tri du calcin.

Pour en savoir plus, consultez le guide technique sur l'éco-conception des étiquettes proposé par Adelphe et Citeo : <https://monespace.adelphe.fr/fr/emballage/home/documents/guide-Rubrique-Eco-conception/Guide-technique-eco-conception-des-etiquettes-adhesives>

Focus : le recyclage des dorsaux étiquettes

Les dorsaux d'étiquettes, les glassines, qui ne sont pas des emballages ménagers, génèrent néanmoins des quantités importantes de déchet, lors de l'habillage. Le fournisseur ou le prestataire de collecte sur site peut potentiellement les recycler. Des acteurs réalisent cette collecte localement, comme en Champagne¹⁰.

¹⁰ Par exemple Valopteam : <https://www.valopteam.fr/recyclage-du-papier-silicone-glassine/>

➤ **Maison Le Breton** : L'ensemble des vignobles associés utilisent pour ses étiquettes du papier recyclé, elles sont imprimées à Béziers, localement. Ils ont réduit pas à pas puis supprimé les dorures, avec une colle lavable sans solvant.



Éviter les bouchages en Zamak

IMPACT POUR LE SECTEUR ★★★

NIVEAU DE DIFFICULTÉ DE MISE EN ŒUVRE ●

Les bouchons en Zamak que l'on peut trouver sur des spiritueux sont en alliage de zinc, d'aluminium et de cuivre. Ils seront captés avec les éléments en aluminium dans le tri du calcin. Ils sont aujourd'hui tolérés dans la filière aluminium mais altèrent la qualité de l'aluminium recyclé en raison d'apport d'autres métaux que l'aluminium (zinc et cuivre). Ce type de bouchage est à limiter au maximum.

Focus : le recyclage des bouchons en liège

La Fédération Française du Liège orchestre une collecte des bouchons en liège sur le territoire français en partenariat avec les fabricants, les distributeurs et collectivités locales pour réacheminer les bouchons vers un pays producteur, l'Espagne ou le Portugal en général pour être recyclés dans une multitude d'autres domaines non alimentaires, allant de l'isolation thermique et acoustique à la réalisation de nombreux objets de design et des créations artistiques. 550 millions de bouchons de liège ont été collectés et recyclés depuis 2010 soit l'équivalent de 2200 tonnes de liège.

➤ **Nicolas** : Des urnes de collecte de bouchons en liège ont fait leur apparition chez tous les cavistes Nicolas depuis juin 2013. Les bouchons en liège sont recyclés comme revêtements de sol, articles de décoration, pièces pour l'industrie aérospatiale et automobile ou comme énergie électrique. Les fonds récoltés sont reversés à l'IML (Institut Méditerranéen du Liège) pour financer la plantation de chênes-lièges dans les Pyrénées Orientales. Aujourd'hui, ce sont plus de 44 millions de bouchons qui ont été récupérés par Nicolas, soit l'équivalent de plus de 7000 chênes-lièges plantés¹¹.



➤ **Jaillance**, certifiée VIGNERONS ENGAGÉS¹², en collaboration avec les Industriels du Liège et l'Institut Méditerranéen du Liège, la cave a organisé une filière de récupération des bouchons en liège via les magasins GAMM VERT en France. Également en partenariat avec l'association Vignerons Engagés, des collecteurs de bouchons sont installés à au caveau de vente. Au niveau local, Jaillance donne une partie des bouchons collectés à un habitant diois pour l'isolation de son habitation.



¹¹ <https://www.nicolas.com/fr/collecte-bouchons.html>

¹² <https://vignerons-engages.com/>

De plus, **un référentiel « bonnes pratiques »** a été réalisé pour la filière, vous pouvez orienter vos choix de fournisseurs sur ces niveaux d'engagement qualité et environnement :

Depuis 2011, le Code International des Pratiques Bouchonnières (CIPB), Guide de Bonnes Pratiques de Fabrication, se décline en 3 niveaux vérifiés annuellement par audit SYSTECODE :

- un niveau Systecode Base qui atteste que les Pratiques Générales Obligatoires sont bien mises en œuvre et implantées
- un niveau Systecode Premium qui atteste que les entreprises titulaires ont fait des efforts supplémentaires pour améliorer la maîtrise de leurs procédés et de leurs produits en répondant à des exigences encore plus contraignantes
- un niveau Systecode Excellence qui atteste que les entreprises titulaires sont Systecode Premium sur leur activité de finition de bouchons de liège et s'approvisionnent chez des fournisseurs (internes ou externes) qui sont eux même Premium dans leurs activités de semi-finition pour les bouchons à tête et ras de bague et/ou chez des fournisseurs (internes ou externes) qui sont eux même Premium dans leurs activités de fabrication pour les bouchons pour effervescents.

Ainsi, ces attestations de conformité au Code assurent les utilisateurs de la filière viti-vinicole de la bonne application des prescriptions et préconisations du Code par les différents intervenants de la filière liège ; bonne application qui est le gage de la qualité des produits liège. Cette démarche est en permanente évolution et le CIPB est revu périodiquement et actualisé en prenant en compte l'évolution des process de la filière liège pour accroître les niveaux d'exigence sur les bouchons liège.

- Guide des bonnes pratiques : https://planeteliège.com/assets/Professionnel/200715_CIPB_2020_Code_International_des_Pratiques_Bouchonnières_version_7_1_FR.pdf
- Liste des Fournisseurs SYSTECODE : <https://celiège.eu/accredited-company>

Focus le recyclage des bouchons en plastique

Les bouchons synthétiques sont en majorité en résine plastique PE, ils sont techniquement recyclables dans la filière PE rigide, or ce sont de très petits éléments qui peuvent être perdus lors des étapes de tri en centres de tri.

Des collectes parallèles peuvent permettre de valoriser ce petit élément d'emballage.

Les bouchons synthétiques sont en général issus de matières premières non renouvelables, mais sachez que des alternatives biosourcées existent comme par exemple *via* des dérivés de canne à sucre, ou de plastiques récupérés en Méditerranée proposées par Vinventions.

De plus, l'utilisation de plastique recyclé, apte au contact alimentaire selon le règlement N°282/2008, limite le recours aux matières fossiles non renouvelables, c'est un axe travaillé *via* la technologie de recyclage chimique, qui peut permettre le retour au contact alimentaire du PE.

Le recyclage chimique offre un élargissement de la gamme d'emballages recyclables et certains procédés peuvent permettre d'obtenir une résine ayant les mêmes qualités que la résine vierge. La qualification des matériaux et substances issus du recyclage chimique reste néanmoins à préciser, notamment dans le cadre de la révision en cours de la Directive emballages et déchets d'emballages et de la norme EN 15343 sur la traçabilité du recyclage des plastique et du contenu recyclé.

- **Vinventions** : Depuis plus de 10 ans, Vinventions développe ses propres programmes de collecte de ses bouchons de vin grâce aux partenariats tissés avec des associations caritatives comme France Cancer et Agir Cancer Gironde, et des partenaires comme les magasins Nicolas et les Vignerons Engagés. Grâce à la mobilisation de ces partenaires et associations, près de 80 tonnes de bouchons ont été collectés en 2022 sur un gisement total de 3 000 tonnes.



Choix de capsules de surbouchage recyclables (à défaut d'une suppression)

IMPACT POUR LE SECTEUR ★★ ★

NIVEAU DE DIFFICULTÉ DE MISE EN ŒUVRE ● ●

Les capsules de surbouchage peuvent être scindées en deux avec une ouverture facile et rester en partie sur le col de la bouteille (par exemple : pour les vins mousseux et certains spiritueux). On peut donc avoir des capsules présentes dans le flux verre et en centre de tri *via* le bac jaune.

Les capsules de surbouchage contenant du PVC sont à proscrire : si elles sont jetées dans le bac jaune, elles ne sont pas recyclables et, contrairement à d'autres résines, le PVC ne pourra pas être valorisé énergétiquement pour la production de combustible solide de récupération (CSR), en raison de présence de composés chlorés.

Les capsules 100 % étain sont également à éviter. Si la capsule contient de l'étain, et est mal orientée lors du tri du calcin ou en centre de tri, ce matériau peut potentiellement perturber la filière de l'aluminium et altérer fortement la qualité de l'aluminium recyclé.

À défaut d'une suppression de la capsule, il convient donc de privilégier une capsule en mono-matériau : en plastique mais sans PVC, en aluminium ou en papier.

- **Champagne Pierre Trichet** : Le Champagne Pierre Trichet met en avant, sur une partie de sa production, une innovation matériau pour sa coiffe. En effet, la coiffe complexe aluminium-plastique a été substituée pour une coiffe 100 % papier, sans encre, sans colle de sertissage, pour garantir la recyclabilité de celle-ci si elle est déposée dans le bac jaune.



Focus : recyclage des petits éléments de fermeture métalliques déposés dans le bac jaune

Lancé par le CELAA (Club de l'Emballage Léger en Aluminium et en Acier) en partenariat avec Adelpho et Citeo, le Projet Métal a eu pour but d'améliorer la captation des emballages en aluminium ou en acier de petite taille et/ou légers qui caractérisent une grande partie du gisement de ce matériau.

Le projet comprend l'installation de machines à courant de Foucault sur les flux dits des « refus de tri » (éléments éliminés dans le process de tri) pour capter ces petits emballages et, une fois passés l'étape de tri, une valorisation par pyrolyse pour les recycler.

Ce projet a ainsi permis la mise en place de la première filière de recyclage dédiée aux petits emballages et emballages légers en acier et aluminium : pour le secteur des Vins et Spiritueux, cela correspond aux éléments de fermeture comme les muselets, les coiffes, les capsules de bouteilles qui peuvent ainsi être recyclés s'ils sont déposés dans le bac jaune.

Intégration de verre recyclé

La quantité de calcin incorporée va varier en fonction du verrier, de la région, du gisement, et de la teinte désirée.

Le taux moyen d'incorporation de calcin en France dans une bouteille est de 65% selon la Fédération des Industries du Verre.

Les teintes vert et feuille morte permettent une intégration très intéressante de matière recyclée pouvant atteindre jusqu'à environ 80-90 %. Les teintes ambrés ou bruns jaunes supportent aussi l'intégration de calcin.

Pendant de longues années, les gammes voulant signifier le luxe ou le vin rosé privilégiaient le verre extra-blanc, ne pouvant pas être produit à partir de calcin recyclé.

Mais les technologies des verriers progressant, notamment le tri du gisement, plusieurs fabricants développent aujourd'hui de nouvelles gammes de bouteilles à partir de verre recyclé à la luminance proche d'un verre extra-blanc classique.

À noter également l'existence de verre blanc contenant jusqu'à 40 % de calcin post-consommation.

Frein à l'intégration de verre recyclé

Le secteur est particulièrement concerné par l'export engendrant ce qu'on pourrait nommer une fuite de la matière recyclée.

La disponibilité de la matière ne pourra se développer qu'avec un accroissement du geste de tri des consommateurs et un tri plus systématique dans tous les lieux de consommation. La REP (Responsabilité élargie du producteur) pour les cafés, hôtels et restaurants démarrant en 2023 y contribuera fortement.



► **Bache-Gabrielsen** : La cuvée « Bache-Gabrielsen 5 » a cherché à répondre à 5 leviers d'éco-conception, dont le R de recycler. Le flacon de Cognac est fabriqué à partir de verre ménager recyclé à 96 %, versus 20 % dans les bouteilles verre « extra-blanc » habituellement utilisées par la maison Bache-Gabrielsen. C'est un modèle de bouteille standard qui a une couleur légèrement bleutée.

► **Château Galoupet** : Le Château provençal a décidé de changer de bouteille pour son Cru Classé Rosé, en passant d'une bouteille en verre extra-blanc, plus traditionnelle, à une bouteille en verre ambré, teinte cannelle, afin d'obtenir un taux d'incorporation de verre recyclé élevé, 70 % au minimum. De plus, la bouteille a été allégée de 100 g, le bouchage est en liège naturel et ciré.



Alternatives à la bouteille en verre : focus sur des contenants émergents dans le secteur

Face aux coûts des matières premières, aux difficultés d'approvisionnement et dans une optique de réduction des impacts environnementaux, de nouvelles catégories d'emballage émergent en alternative à la bouteille en verre.

Une substitution d'emballage est pertinente si elle permet de réduire les impacts environnementaux. Une évaluation au cas par cas sera donc nécessaire dans le process de décision. Notamment une analyse de cycle de vie, Adelphe et Citeo propose l'outil BEE, à retrouver dans la boîte à outils (page 62).

Les impacts s'apprécient en prenant en compte le couple emballage/produit. Toute action d'éco-conception ne sera pertinente que si elle n'entraîne pas une augmentation du gaspillage du produit. L'évaluation doit également être multi-critères pour s'assurer que l'alternative n'engendre pas des transferts d'impacts d'un critère à un autre ou d'un élément d'emballage à un autre (du contenant primaire aux emballages de transport par exemple).

Si l'alternative dégrade le niveau de recyclabilité et induit des perturbations dans les process de tri et de recyclage, elle ne sera pas recommandée pour répondre à l'objectif du décret 3R de pouvoir intégrer une filière de recyclage opérationnelle en 2030.

La bouteille en PET

Réduire : Le poids de PET est lié à la forme de la bouteille et à l'épaisseur des parois. Pour réduire on évitera un col long, des épaules larges ou la recherche de piqûre. L'épaisseur des bouteilles peut aussi être optimisée en fonction de la conservation attendue du produit. Pour réduire le vide, l'espace de tête doit aussi être optimisé avec un réglage des équipements de remplissage.

Recycler : Le métal étant un fort perturbateur du recyclage du PET, les bouchons en aluminium sont à proscrire au profit de bouchons en PEHD ou en PP. Sur le secteur des boissons, on trouve déjà des bouteilles PET avec des taux d'intégration de matière recyclée à 100 %. La couleur de la bouteille peut néanmoins être altérée.

L'utilisation de matière recyclée (apte au contact alimentaire selon le règlement n° 282/2008) permet de préserver les ressources en limitant l'utilisation de matière vierge.

À noter :

La bouteille en plastique devra répondre aux nouvelles exigences de la Directive Single Use plastique ; elle devra notamment contenir un bouchon solide.

► **Cordier** : Cordier a changé le packaging de leur gamme Le Val en verre par une bouteille en plastique PET recyclable de 50 g, intégrant 25 % de PET recyclé. La capsule à vis Novatwist en plastique PP associée est inviolable et ne perturbe pas le recyclage.



➤ La cannette en aluminium ou en acier

Réduire : Les canettes se caractérisent plutôt par leur légèreté mais il est possible de chercher à optimiser encore l'épaisseur. Une réduction de l'épaisseur peut être obtenue par un rainurage sur le corps de la canette permettant ainsi un allègement, sans compromettre la rigidité et la résistance à la compression de l'emballage.

Recycler : Il y a peu d'enjeux de conception aujourd'hui sur les canettes. La filière aluminium et acier travaille néanmoins à toujours mieux capter les emballages en métal de petite taille qui caractérisent ce gisement (cf : focus sur le recyclage des petits éléments en métal dans le bac jaune).

Le principal enjeu reste la réduction de l'impact carbone grâce à l'incorporation d'aluminium ou d'acier recyclé qui diminue largement les émissions de CO₂ et permet d'importantes économies d'énergie.

➤ La brique

Réduire : Si l'opercule a été retiré dans la plupart des systèmes de fermeture des briques, il est possible dans certains cas d'optimiser encore le bouchon.

Des réflexions autour de la réduction de l'épaisseur de la brique sont en cours chez certains fabricants et pour le moment peu appliquées au marché. La suppression de la couche d'aluminium est pratiquée chez plusieurs metteurs en marché à des fins de réduction des impacts environnementaux et de diminution de l'utilisation de matières premières non renouvelables.

Recycler : Il existe une filière dédiée aux briques alimentaires. Le recyclage de ces emballages en papier-carton dit complexé (PCC) permet de récupérer la part de fibres (environ 75 %). La part non fibreuse, appelée polyal, constituée d'un mélange aluminium et plastique est actuellement en partie reprise pour de la fabrication de mobilier de jardin, mobilier agricole, etc.

À noter :

(La brique, contenant une part de plastique, devra répondre aux nouvelles exigences de la Directive Single Use plastique et devra notamment contenir un bouchon solidaire.)



➤ 2. Catégorie : Bag-in-Box®

Cette catégorie représente un peu plus de 3 % des emballages du secteur.

Le Bag-In-Box® (Bib®) ou caisse-outre, est un emballage léger, pratique, qui séduit de plus en plus les consommateurs, contenant pour les plus gros volumes 3 L, 5 L ou 10 L.

S'il représente un peu plus de 3 % des emballages déclarés sur l'ensemble du secteur Vins et Spiritueux¹³, on estime que près de 40 % des volumes de vin vendus en grandes surfaces sont conditionnés en Bib®¹⁴.

Bien que les Analyses de Cycle de Vie montrent un bilan environnemental favorable en raison de sa légèreté et de son efficacité matériau (faible quantité d'emballages par rapport au volume conditionné), la fin de vie du Bib® reste un enjeu : la poche en plastique étant associée à la caisse carton, on évaluera la recyclabilité des éléments ensemble et on considérera l'UVC comme un emballage en carton (plus de 50 % en poids) dont la partie plastique ne sera pas recyclée dans le process. Dans le cas de la poche seule, le choix du film plastique et des couches barrières associées peuvent influencer sur la recyclabilité de celle-ci.

➤ Processus de conditionnement et contraintes liés au produit

Le Bib® se compose de deux parties :

- Le carton doit résister à la compression verticale (RCV) et les poches de vin exercent une forte pression sur les cartons lors du transport avec le déplacement interne du liquide. La RCV augmente avec le périmètre de la caisse, son épaisseur (cannelure) la résistance des papiers (grammage et nature des fibres). La RCV diminue quand l'humidité augmente ce qui explique l'utilisation fréquente de papier kraft surtout pour les couvertures intérieures.

- La poche assure la protection du produit et de ses propriétés organoleptiques et se compose donc de films juxtaposés dont une couche permettant la barrière à l'oxygène. Les poches sont généralement livrées soudées (la livraison en bobines nécessitant une soudeuse, ce qui est difficilement généralisable sur le secteur).

Le conditionnement se fait par le goulot, le robinet étant fixé sur la poche après remplissage par la machine.

Compositions types

Bag-in-Box®

Caisse :

- carton avec impression offset
- 3L souvent en cannelure E ou F
- 5L souvent en cannelure E
- 10L souvent en cannelure BE ou EB

- possible présence d'une poignée en plastique.

Poche (outre) :

- PET métallisé/PE
- PE/Evoh/PE ou PE/PA/PE

D'autres types de barrières peuvent émerger sur le marché si elles sont aptes à la bonne protection du produit : PAN, ALOx, SiOx, PVOH

Robinet :

- PP, PE avec valve en élastomère

Réduire

Sur cette catégorie d'emballage, la recyclabilité reste l'enjeu prioritaire mais des marges sont possibles sur la réduction à travers la suppression d'unités comme les poignées ou par la réduction des épaisseurs de la caisse ou de la poche.

Synthèse des pistes d'actions potentielles de réduction pour cette catégorie

Les pistes d'actions potentielles les plus importantes pour réduire les impacts environnementaux sur la période 2020-2025 sont colorées dans le tableau.

	Réduire le nombre d'unités	Optimiser l'emballage restant	
Bag-in-Box®	Suppression de la poignée sur la caisse	Réduction de l'épaisseur et du grammage de la caisse en carton	Réduction du poids et de l'épaisseur de la poche en plastique et du robinet Optimisation par le choix de grandes contenances plus légères ramenées à la même quantité de produit

¹³ Données de déclaration Adelphe/Citeo (déclarations à l'UVC 2020, déclarations sectorielles 2021)

¹⁴ Source France Agrimer, 2017

Détails des pistes d'actions et bonnes pratiques

Suppression de la poignée sur la caisse carton

IMPACT POUR LE SECTEUR ★★★

NIVEAU DE DIFFICULTÉ DE MISE EN ŒUVRE ●

Il est possible de remplacer la poignée en plastique par des encoches dans le carton en veillant à ne pas avoir d'accroc entre l'encoche et la poche.

Les encoches sont suffisantes pour assurer le portage pour des Bib® de 3 L et 5 L.

► **Maison Parsat** : Sur ses Bib®, ce négociant a remplacé la poignée en plastique par une prise directe dans le carton *via* des encoches permettant ainsi une réduction de 13,59 tonnes de plastique.



Réduction de l'épaisseur et du grammage de la caisse carton

IMPACT POUR LE SECTEUR ★★★

NIVEAU DE DIFFICULTÉ DE MISE EN ŒUVRE ●

Pour réduire le poids de la caisse, il est possible de choisir un carton en simple cannelure de type E (plutôt que double cannelure de type EB).

Les rabats et petits côtés peuvent également être réduits pour assurer l'assemblage et le collage sans surplus de matière.

Ordre de grandeur :

- pour les Bib® de 3 L et 5 L : cannelure simple type E, épaisseur < 2 mm, le poids de carton pour un Bib® de 3 L peut donc descendre à 100 g et pour un Bib® de 5 L à 140 g.

- pour les Bib® de 3 L : les dimensions permettant un rapport contenant / contenu optimisé sont en base rectangulaire 166x100x205mm, et en base carrée, moins répandue, 120 x 120 x 228.

L'éco-encrage permet également de réduire les impacts sur la caisse en carton. Il est possible de réduire la quantité d'encre utilisée et les aplats sans modifier l'impact visuel pour le consommateur¹⁵

Retrouvez le guide de l'éco-encrage :

<https://monespace.adelphe.fr/fr/emballage/home/documents/guides - Rubrique Réduire>

Réduction épaisseur et poids de la poche (outré)

IMPACT POUR LE SECTEUR ★★★☆

NIVEAU DE DIFFICULTÉ DE MISE EN ŒUVRE ●●

Les dimensions de la poche sont liées à celles de la caisse utilisée. Pour le taux de vide, on peut se baser sur le principe que le volume est optimisé car la minimisation d'espace de tête va éviter l'oxydation du produit.

L'épaisseur de la poche sera contrainte par sa composition et la priorité reste sa bonne recyclabilité. Il est possible néanmoins d'atteindre un poids cible sur des compositions PE, Evoh.

Ordre de grandeur :

- pour les Bib® de 3 L :

épaisseur 115 µm - poids 30 g en moyenne. Des innovations sont désormais disponibles avec des poches pouvant descendre jusqu'à 55 µm.

- pour les Bib® de 5 L :

épaisseur 120 µm - poids 45 g

Réduction du robinet et optimisation de la languette d'inviolabilité

IMPACT POUR LE SECTEUR ★★★☆

NIVEAU DE DIFFICULTÉ DE MISE EN ŒUVRE ●●

On trouve sur le marché des robinets de type « court » permettant une réduction de matière plastique intéressante en fonction des volumes concernés.

De plus, il est opportun d'opter pour une languette intégrée, non séparable du robinet, pour répondre notamment à l'esprit de la Directive Européenne Single Use Plastic.

Cette optimisation ne nécessite pas de changement de machine mais des réglages sur les lignes de conditionnement en place.

Une suppression de cette languette peut être envisagée si la protection par le carton est jugée suffisante.

Ces optimisations peuvent permettre d'éviter une perte dans la nature si le Bib® est utilisé en consommation nomade.

► **Maison Parsat** : La suppression de la poignée sur le Bib® a été complétée par une réduction de la hauteur de robinet (robinet Vitop) permettant une économie supplémentaire de 19,06 tonnes de plastique sur l'année 2021 pour cette PME familiale.



¹⁵ Pour en savoir plus, consulter le guide Ecoencrage accessible sur le portail clients Adelphe : <https://monespace.adelphe.fr/fr/emballage/home/outils/guides>

Détails des pistes d'actions et bonnes pratiques

Optimisation par le choix de grandes contenances

IMPACT POUR LE SECTEUR ★☆☆

NIVEAU DE DIFFICULTÉ DE MISE EN ŒUVRE ●●

Les grandes contenances permettent souvent de réduire le ratio poids d'emballage sur poids produit avec un emballage plus léger pour une quantité de produit plus importante.

On peut trouver sur le marché des Bib® de 5 L et de 10 L qui permettent une réduction significative par rapport au Bib® de 3 L.

Recycler

Deux enjeux sont à prendre en compte pour le bon recyclage des Bib® :

- la séparation de la caisse carton et de la poche plastique est nécessaire si l'on veut assurer le recyclage des deux éléments,
- la poche en plastique peut ne pas être recyclable en fonction de sa composition.

L'intégration de matière recyclée se concentrera dans un premier temps sur la caisse en carton mais à terme, la poche pourra bénéficier des innovations pour intégrer de la matière recyclée post consommation tant en recyclage mécanique que chimique.

Recyclabilité

Catégorie d'emballage	Filière de recyclage	Présence de perturbateurs du recyclage
Bag-in-Box®	<ul style="list-style-type: none"> • Filière carton opérationnelle. • L'emballage relève de la filière papier carton si la caisse carton représente plus de 50 % en poids. La partie plastique n'est pas recyclée dans le process. • La séparation des éléments est nécessaire pour le recyclage de la poche en plastique 	
Poche en plastique seule	<ul style="list-style-type: none"> • Filière PE souple opérationnelle 	<ul style="list-style-type: none"> • En recyclage mécanique, privilégier une barrière Evoh avec la poche PE. • Les recommandations évolueront avec les nouvelles technologies de recyclage (recyclage chimique) et le déploiement de la nouvelle filière dédiée aux emballages souples de base PP et PE.

Focus :

séparation des éléments pour les Bib® par la conception et par l'incitation au geste du consommateur

Si la poche n'est pas séparée du carton par le consommateur, elle intégrera, avec le carton, la filière de recyclage papier-carton. La poche ne pourra donc pas être recyclée.

La conception du Bib® peut favoriser une séparation lors de la collecte grâce à la compaction et aux frictions générées dans les camions. Des protocoles de test sont en cours d'élaboration et seront bientôt disponibles et cette piste pourra faire l'objet d'un projet de R&D spécifique.

Adelpho a mené une enquête consommateurs¹⁶ afin de mieux comprendre leurs habitudes sur le geste de tri du Bib®.

Près de 3/4 des interrogés déclarent séparer systématiquement ou le plus souvent d'autant plus que la séparation, en dehors d'assurer la recyclabilité de la poche, permet au consommateur de récupérer tout le vin en aplatissant la poche et un gain de place dans le bac de tri en compactant la caisse.

Néanmoins, cela reste un déclaratif et quelques contraintes sont soulevées comme le risque de salissures, de coulures et le fait que les emballages de moyenne à grande taille sont triés moins facilement par les consommateurs. La mise en place d'une prédécoupe visible et pédagogique (en complément de l'info-tri obligatoire) pourra favoriser l'incitation pour le consommateur à séparer les deux éléments d'emballages.

Si elle peut contribuer, l'incitation à la séparation par le consommateur seule ne permettra pas un recyclage systématique de la poche. L'évolution de la conception continue donc de faire l'objet de travaux.

➤ **Celliers des Dauphins :** En 2019, une prédécoupe visible et claire a été ajoutée sur la partie basse de la caisse carton du Bib® pour encourager et faciliter la séparation et le tri. La tirette est 100 % carton, sans tircel plastique.



Rappel de l'info-tri recommandée pour le Bib® :



¹⁶ Enquête quanti-quali Adelpho / Stratégir 2021. Interrogation d'un échantillon national représentatif de 749 personnes pour identifier 251 personnes ayant une fréquence d'achat et de consommation moyenne de Bib® d'une à deux fois par an.

Détails des pistes d'actions et bonnes pratiques

Choix d'une poche compatible avec les filières de recyclage en place ou en développement dans le cas où les éléments sont séparés

IMPACT POUR LE SECTEUR ★★★

NIVEAU DE DIFFICULTÉ DE MISE EN ŒUVRE ●●

En dehors de la question de la séparation des éléments, si on prend la poche seule et pour assurer son recyclage dans la filière des PE souples, il faut privilégier une poche incolore en PEBD avec une barrière compatible comme l'EvoH. Le PA a été testé par le COTREP et n'est pas considéré à date comme compatible¹⁷.

Le robinet est un élément associé à la poche qui doit également être compatible avec la filière. Il est recommandé d'éviter les colorants à base de noir de carbone qui peuvent perturber la bonne orientation de la poche en centre de tri et, si le robinet est en PP, de charger la résine (densité > 1) pour favoriser la séparation du robinet et de la poche lors de l'étape de flottaison en recyclage mécanique.

► **Listel** : Sur 1.8 million de Bib® GRAIN DE GRIS, Listel a décidé d'utiliser une poche transparente PE/EVOH/PE à la place de son ancienne poche en plastique en PET métallisé permettant ainsi :

- la recyclabilité : si la poche est bien séparée de la caisse carton elle pourra intégrer la filière de recyclage des souples PE,
- la réduction : économie de 9 tonnes de plastique due à la réduction de l'épaisseur et à la différence de densité du PET vers le PE.



FILIÈRE EN DÉVELOPPEMENT

LES EMBALLAGES SOUPLES DE BASE PP OU PE

Les emballages en PP souple sont aujourd'hui incinérés pour être valorisés en énergie ou enfouis. Un consortium dédié (FLEX 25) a été créé pour permettre le développement de la filière en bonne cohérence avec les recommandations d'éco-conception à venir.

L'appel à projet « recyclage des emballages en plastique » lancé en 2022 pour permettre le recyclage des déchets d'emballages issus des nouveaux flux avec le tri simplifié sur l'ensemble du territoire, comprend un flux dédié aux emballages souples en plastique avec une teneur minimale de 90 % de films et sacs majoritairement en polyoléfines base PE et PP.

À la suite de l'annonce des résultats de l'appel à projets, les emballages souples de base PE et PP devraient bénéficier d'une filière grâce aux nouvelles technologies de recyclage (recyclage chimique) et sont en passe de devenir recyclables d'ici 2025¹⁸.

Les recommandations d'éco-conception seront mises à jour au fur et à mesure des retours d'expérience.

Choix de colles et d'encres compatibles avec le recyclage de la caisse carton

IMPACT POUR LE SECTEUR ★★★☆

NIVEAU DE DIFFICULTÉ DE MISE EN ŒUVRE ●

Pour favoriser le recyclage de la caisse en carton, il faut privilégier une colle facile à éliminer lors du recyclage (colle dite « classable », à haut point de ramollissement).

Les encres à base d'huiles minérales sont à proscrire et il est préférable d'éviter les encres métalliques et décors en dorure à chaud.

Intégration de recyclé

► Intégration de carton recyclé et choix d'un approvisionnement certifié

Dans le cas du Bib®, le carton n'étant en contact alimentaire direct, l'usage de carton recyclé est possible et fortement recommandé, a minima sur la face externe.

Il convient également de privilégier l'usage de carton issu de forêts gérées durablement : des labels comme FSC et PEFC permettent de les identifier.

► Intégration de rPE

À date, le rPE souple peut être issu de déchets industriels ou de déchets d'emballages ménagers post-consommation. Le rPE peut être incorporé dans des applications non alimentaires uniquement. Le recyclage mécanique du PE ne permet pas à ce jour de décontaminer la matière pour un retour au contact alimentaire. Le recyclage chimique, grâce à la nouvelle filière dédiée aux emballages souples de base PE ou PP pourrait offrir cette possibilité et est à l'étude¹⁹.

PROJET R&D

Projet SUPeRPE, mené par Barbier, Albéa, IMP, IPC et Innovation Fluides – soutenu par Adelphe et Citeo

Le projet a pour but de valider un procédé de purification du PE et PP recyclés permettant de recouvrir l'aptitude au contact alimentaire, associé à la définition d'une procédure d'accréditation (challenge test) inédite auprès des autorités compétentes.

¹⁷ Source : matrice de recyclabilité PE souple COTREP <https://www.cotrep.fr/etapes/films-souples-complexes/fs-pebd/>

¹⁸ Pour en savoir plus : <https://www.citeo.com/le-mag/deux-nouvelles-filieres-pour-recycler-plus-demballages-en-plastique>

¹⁹ Pour en savoir plus : <https://www.citeo.com/le-mag/deux-nouvelles-filieres-pour-recycler-plus-demballages-en-plastique>

Alternatives au Bib® : focus sur des innovations

Basées sur le même principe que le Bib® avec une poche en plastique en contenant direct du produit, des alternatives existent sur le marché. Elles peuvent présenter un intérêt par rapport au Bib® en termes de réduction (suppression de la caisse carton pour la poche seule par exemple) mais doivent être étudiées au cas par cas.

Pour rappel, une substitution d'emballage est pertinente si elle permet de réduire les impacts environnementaux. Les impacts s'apprécient en prenant en compte le couple emballage/produit. Toute action d'éco-conception ne sera pertinente que si elle n'entraîne pas une augmentation du gaspillage du produit. L'évaluation doit également être multi-critères pour s'assurer que l'alternative n'engendre pas des transferts d'impacts d'un critère à un autre ou d'un élément d'emballage à un autre (du contenant primaire aux emballages de transport par exemple).

Si l'alternative dégrade le niveau de recyclabilité et induit des perturbations dans les process de tri et de recyclage, elle ne sera pas recommandée pour répondre à l'objectif du décret 3R de pouvoir intégrer une filière de recyclage opérationnelle en 2030.

► La poche ou « Stand up Pouch »

On trouve sur le marché des poches seules, autoportantes, permettant la suppression de la caisse au niveau de l'UVC. Ce type de conditionnement, encore à la marge, peut être intéressant s'il ne génère pas trop de transferts de poids sur la poche elle-même ou vers d'autres éléments pour assurer la protection du produit (renforcement emballages de regroupement et transport notamment).

Réduire : la poche peut être composée d'un soufflet simple ou double avec une poignée intégrée. Il faudra privilégier un robinet court. Pour des poches de 3 L on peut tendre vers un poids moyen de 40 à 50g, et pour les 1,5L autour de 35g.

Recycler : les poches PE contenant une couche métallisée sont à date non compatibles dans le recyclage mécanique des souples en PE. Les poches PE contenant une couche EVOH sont quant à elles jugées recyclables.

Grâce aux nouvelles technologies de recyclage (recyclage chimique), une nouvelle filière dédiée aux emballages souples en plastique de base PE et PP voit le jour mais les recommandations sur les associations compatibles ne sont pas encore disponibles.

► La bouteille en carton et poche en plastique

La bouteille en carton est une innovation qui se compose généralement d'un corps de bouteille en carton et d'une poche complexe ou en PEBD à l'intérieur avec une capsule à vis en plastique ou en métal.

Réduire : De même que pour le Bib®, il est possible de travailler la réduction de l'épaisseur et du poids de la coque carton et ceux de la poche en plastique.

Recycler : Ces bouteilles composées de plusieurs matériaux associés entre eux posent les mêmes questions que le Bib® avec des contraintes supplémentaires : la séparation des éléments n'est pas automatiquement réalisée par les consommateurs et peut d'autant plus être freinée parce que le contenant est une bouteille, similaire en forme à d'autres qui ne nécessitent pas cette séparation. Le comportement en centre de tri de cet emballage n'est pas documenté à date et il se pourrait qu'il soit difficile de les orienter vers le bon flux. Le ratio de poids entre le robinet et la poche de contenance inférieure à des Bib® peut influencer sur ce comportement en centre de tri. Enfin leur rendement en termes de recyclage si tous les éléments de l'emballage sont envoyés vers la filière papier-carton peut s'avérer faible voire en dessous du seuil de 50 %.

La présence de la capsule à vis en métal en association avec la poche PE sera perturbatrice du recyclage. Il est préférable d'avoir une capsule en PEHD ou en PP compatible avec la filière du PE souple.

► 3. Catégorie : Sacs, étuis, coffrets, canisters, blisters et caisses

Ces éléments d'emballages peuvent être constitutifs de l'UVC ou être utilisés en tant qu'emballages industriels et commerciaux et relevant donc du dispositif concerné (DEIC – déchets d'emballages industriels et commerciaux).

Leur utilisation est très implantée dans un secteur où ils peuvent être assez emblématiques (par exemple la caisse bois pour les vins). Il est néanmoins important de questionner leurs impacts environnementaux notamment lorsqu'ils sont utilisés uniquement pour des fonctions de vente ou de praticité consommateur (fonctions considérées comme inutiles si l'on prend la définition Loi AGEC).

Lorsqu'ils ne peuvent être supprimés, des optimisations ainsi que leur recyclabilité doivent être travaillées.

Compositions types

Vins - Champagnes et mousseux

- Sacs vente en papier ou en carton avec cordons tissu
- Étuis individuels en carton
- Étuis individuels en bois
- Coffrets et caisses carton
- Coffrets et caisses bois

Spiritueux

- Étuis en carton
- Canisters en multi-matériaux : corps carton, fond et couvercle métal
- Canisters en métal

Réduire

Sur cette catégorie d'emballage, le poids de la bouteille et sa réduction sont l'enjeu prioritaire pour réduire les impacts. Les éléments permettant la présentation et aidant à la vente du produit ne contribuant pas directement à des fonctions essentielles pour ce dernier²⁰, ils doivent être questionnés dans une optique de réduction des impacts. Sont-ils réellement un argument de différenciation marketing en fonction des réseaux de distribution ? Quand pourraient-ils être supprimés ? À défaut optimisés ?

Pour les éléments permettant le transport des bouteilles, une optimisation est parfois possible notamment sur les éléments inclus comme les intercalaires et calages.

Tendre vers une réduction, voire supprimer les sacs de vente pour bouteille individuelle

IMPACT POUR LE SECTEUR ★★★

NIVEAU DE DIFFICULTÉ DE MISE EN ŒUVRE ●

Présents principalement dans les réseaux de distribution spécialisés, ces sacs, souvent épais avec des anses en tissus ou en papier, peuvent faire partie d'une logique esthétique qui peut se questionner au regard des impacts environnementaux générés.

Si les metteurs en marché n'ont pas la main sur l'économat utilisé par les réseaux de distribution, il est possible de sensibiliser sur le sujet en amont.

²⁰ Dans la loi AGECE, l'emballage en plastique à usage unique « inutile » est défini comme celui n'ayant pas de fonction technique essentielle, telle que : une fonction de protection sanitaire et d'intégrité des produits ; une fonction de transport ; une fonction support d'information réglementaire. Cette définition est ici appliquée aux éléments à usage unique quelque soit le type de matériau, plastique ou non.

Détails des pistes d'actions et bonnes pratiques

Supprimer, à défaut optimiser les étuis, coffrets et caisses

IMPACT POUR LE SECTEUR ★★★

NIVEAU DE DIFFICULTÉ DE MISE EN ŒUVRE ●●

La suppression doit être envisagée dans une optique de réduction des impacts environnementaux. Avec une communication sur ce choix, elle peut même devenir un argument de différenciation non négligeable auprès de consommateurs de plus en plus sensibilisés aux questions de suremballage.

À défaut d'une suppression, une optimisation doit s'envisager. Dans un premier temps, il est possible de choisir des étuis en carton dès que possible en remplacement du bois, plus lourd et ne disposant pas de filière de recyclage à date.

Les étuis peuvent représenter un code de marché fort notamment sur les produits les plus haut de gamme et sur le secteur des spiritueux pour lequel les étuis sont présents y compris sur le réseau GMS. Souvent épais, avec des recouvrements multiples, ces étuis sont censés évoquer l'aspect qualitatif du produit. De même, pour les coffrets cadeaux, souvent volumineux et aux dimensions parfois plus larges que la bouteille elle-même, la surqualité de l'emballage est là pour évoquer la qualité du produit.

Si certains consommateurs sont déjà sensibles à la réduction des emballages, une communication renforcée et un accompagnement des autres consommateurs seront nécessaires pour faire évoluer l'expérience liée à l'achat de produit de luxe vers plus de sobriété.

Ordre de grandeur : pour un étui carton de bouteille 75 cl, il est possible d'optimiser le grammage jusqu'à 550 g/m².

Suppression des coffrets



► **Champagne Telmont :** La Maison Telmont s'est engagée à : « ne conserver strictement que ce qui était indispensable à l'élaboration du vin, à sa conservation et à sa consommation ; ceci, bien sûr, sans le moindre compromis sur la qualité. » L'illustration première est la suppression de l'étui. Supprimer les boîtes et les coffrets cadeau a permis de réduire de 8 % les émissions eqCO₂ directes de chaque bouteille produite.

► **Diageo :** Diageo, pour le whisky Black Label de Johnnie Walker, a choisi de retirer l'étui standard. Cette suppression d'élément d'emballage entraîne une économie de 42 tonnes de carton par an en France en 2023 et de 26 tonnes de carbone non émises. Les consommateurs sont informés en magasin : « Johnnie Walker s'engage : pas d'étui, le même whisky ».



Optimisation et réduction de poids des étuis et des caisses pour la vente

► **Ruinart** : La Maison Ruinart a développé en alternative à l'étui carton une enveloppe protectrice à base de 99 % de cellulose moulée (1 % de colle pour les étiquettes), recyclable et exactement moulée à la forme du flacon. Cet étui est 9 fois plus léger que son prédécesseur et pèse 40 g contre 355 g pour l'ancien coffret.

► **Perrier-Jouët** : Pour ses cuvées non millésimées, Perrier-Jouët a développé l'Ecobox, 30 % plus légère que le précédent coffret et fruit de 2 ans de recherche et développement, l'Ecobox est réalisée à partir de fibres issues de forêts certifiées FSC. Entièrement recyclable et réalisée avec un seul matériau, en limitant la quantité d'encre utilisée (la surface imprimée représente seulement 3 % de la surface totale du coffret).

Pour ses cuvées millésimées, la maison va encore plus loin, avec un poids plume de 49 g. Le nouveau coffret minimaliste Belle Époque Cocoon, développé par Perrier-Jouët, enveloppe parfaitement la bouteille. Il permet un allègement de 93 % par rapport au coffret précédent. De plus, le coffret est composé de pulpe de papier certifiée FSC et de sarments de vigne (5 %), auxquels il donne une deuxième vie. Dernièrement, l'utilisation de vernis, impression et colle est limitée (seulement sur l'étiquette et contre étiquette du coffret).



► **Château Brown** : Le Château Brown, depuis 2019, a fait un choix de conditionnement en caisse carton plutôt qu'en caisse bois : assurer le recyclage de la caisse dès à présent avec un allègement d'environ 1 kg de matière par caisse. De plus, la caisse carton permet une réduction de 40 % de consommation d'énergie par rapport à la caisse bois. Les cartons sont moins lourds et surtout livrés à plat dans les entrepôts de la propriété. Son transport du fabricant jusqu'au Château Brown nécessite donc moins de camions

(en volume cela représente 4 fois moins que pour les caisses bois). La caisse carton est certifiée FSC, sourcée localement, intègre 61 % de carton recyclé, et est imprimée selon les codes de l'éco-encre et utilisant des encres à base d'huile végétale. Cette démarche a contribué à l'image de l'appellation et du château et la caisse carton est acceptée et privilégiée par les consommateurs.



Optimisation et réduction des caisses pour le transport

Pour les caisses de transport, qui peuvent parfois arriver jusqu'au consommateur, il convient de privilégier les cartons debout pour les bouteilles, en moyenne moins lourds, puisque les bouteilles vont assurer la résistance à la compression verticale (RCV). Certains conditionneurs mettent les bouteilles tête en bas pour garder l'humidification du bouchon.

Il est possible de réduire également les rabats, de supprimer les intercalaires ou de réduire leur hauteur au niveau de la zone de contact pour garder la protection contre la casse ou l'abrasion tout en réalisant un gain de matière.



Recycler

La priorité porte sur la suppression des emballages sans filière, comme les emballages en PVC, ou pouvant présenter des perturbations ou des pertes de rendement sur les filières existantes, comme les emballages en multi-matériaux.

L'intégration de matière recyclée est à privilégier pour les emballages en carton ainsi que l'approvisionnement responsable *via* des certifications pour ces derniers ainsi que pour les emballages en bois.

Suppression des blisters et coques en PVC

IMPACT POUR LE SECTEUR ★★★

NIVEAU DE DIFFICULTÉ DE MISE EN ŒUVRE ●●

Ces blisters et coques en PVC conditionnent généralement des spiritueux vendus en flasques de petites contenances (20 cl). Ce conditionnement supplémentaire en blister a pu être mis en place pour prévenir des vols ou faciliter la mise en rayon. S'ils ne peuvent être supprimés, il est préférable de choisir une résine ou un matériau disposant d'une filière de recyclage comme le PET ou le carton.

De façon générale, les emballages en PVC sont à supprimer. Ils sont non recyclables et, contrairement à d'autres résines de plastique, le PVC ne pourra pas être valorisé énergétiquement pour la production de combustible solide de récupération (CSR), la valorisation énergétique la plus performante, en raison de présence de composés chlorés.

Gain potentiel pour le secteur : 450 tonnes d'emballages en PVC déclarés

► **La Martiniquaise** : L'entreprise La Martiniquaise a travaillé depuis 2022 sur la recyclabilité de l'ensemble de ses blisters. Ce travail a permis de remplacer les coques en PVC non recyclables par des coques en PET recyclables. La réflexion ne s'est pas arrêtée là, puisque le PET utilisé intègre désormais 30 % minimum de matière recyclée. De plus, l'épaisseur de la coque a été réduite : initialement de 300 microns, elle est passée à 250 microns, avec pour objectif d'atteindre 200 microns. En ce qui concerne la carte en papier carton, des améliorations ont également été apportées. À l'origine, elle était revêtue d'un pelliculage assurant sa résistance, mais ce pelliculage a été supprimé. Enfin un développement technique permet désormais de sceller l'ensemble avec une réduction de température d'environ 15 %.



Détails des pistes d'actions et bonnes pratiques

Tendre vers le mono-matériau pour les étuis et canisters en carton

IMPACT POUR LE SECTEUR ★★★

NIVEAU DE DIFFICULTÉ DE MISE EN ŒUVRE ●

Un emballage est catégorisé comme papier-carton s'il contient plus de 50 % en poids de papier-carton. Attention, ce seuil ne signifie pas automatiquement que cet emballage est recyclable dans la filière emballage en papier-carton : il ne doit pas contenir d'éléments perturbateurs ou pouvant compromettre la qualité du débouché et ne doit pas avoir plus de 50 % de rejets lors du processus de recyclage (pulpage et passage dans les classeurs).

Dans le processus de recyclage du papier-carton, les éléments non fibreux ne seront pas recyclés : c'est le cas d'une fenêtre en plastique (quelle que soit la résine) sur une boîte en carton, de cordelettes en tissu sur un coffret ou un sac, etc. Ces éléments sont donc à éviter au maximum pour favoriser un recyclage complet de l'emballage.

Dans le cas des canisters en carton avec fond et couvercle en métal, ces éléments non fibreux peuvent par ailleurs poser un problème pour la bonne détection de l'emballage en centre de tri qui pourra être capté par erreur par les aimants ou les courants de Foucault.

Pour les mêmes raisons, il est également recommandé d'éviter des calages en mousses en plastique, des aimants métalliques, etc.

Les emballages en carton doivent tendre au maximum vers le mono-matériau sans alourdir pour autant le poids de l'emballage.

► **Maison Frapin** : La Maison Frapin a choisi pour son coffret VSOP, un coffret en mono-matériau carton fabriqué à partir d'une seule feuille de carton recyclée et pliée, sans aucun papier d'habillage. Les calages protecteurs pour la bouteille et les verres sont aussi en carton. Ce concept épuré, minimaliste permet de traduire l'élégance et le positionnement luxe et engagé de la Maison Frapin.



Focus : le recyclage des emballages en bois

Dans la filière des emballages ménagers, il n'existe pas aujourd'hui de filière de recyclage pour les emballages en bois qui sont orientés en refus en centre de tri. Les filières recyclant des emballages en bois sont essentiellement liées au recyclage de flux industriels (exemple : recyclage des palettes en bois).

Le groupe Adelphe/Citeo a été mandaté dans le cadre de son agrément pour faire une étude technique et économique sur les solutions de recyclage des emballages ménagers en bois, qui était à remettre à la DGPR pour le 1^{er} avril 2022.

Une étude plus globale sur les volets technique, économique, opérationnel et environnemental (indicateur CO₂ équivalent) a été menée pour identifier les meilleures fins de vies possibles pour ces emballages. Trois scénarios ont été retenus pour l'évaluation : valorisation matière du bois, valorisation énergétique et compostage.

Le pilotage de l'étude s'est fait en concertation avec l'ADEME et le SIEL (Syndicat International des Industries de l'Emballage Léger en Bois) tout au long du suivi des travaux.

Les qualités intrinsèques du bois (filière locale, matériau renouvelable, impact environnemental très faible) en font un matériau important pour la transition écologique. L'étude montre que la mise en place d'une filière de recyclage dédiée poserait des problèmes économiques substantiels et ne présenterait aucun avantage environnemental par rapport à une fin de vie en valorisation énergétique.

Le groupe Adelphe/Citeo est en attente d'un retour des pouvoirs publics.

Les emballages en bois, comme tous les autres, devront être recyclables en 2030. Le caractère biosourcé et les avantages que peuvent présenter ce matériau renouvelable et peu transformé ne l'exempte pas de cette obligation réglementaire à date. Cependant, à ce jour et au regard de l'étude mentionnée ci-dessus, il est à noter que le décret précisant ces conditions d'application et sanctions n'a pas été publié. Sur la base de l'échéancier d'application de la loi AGEC, nous comprenons que le décret devrait être publié vers la fin décembre 2028.

Intégration de recyclé

Pour les étuis et caisses en carton, il est possible d'intégrer de la matière recyclée et de privilégier des labels, FSC ou PEFC.

Il est préférable d'éviter les cartons blancs (pollution du blanchiment avec diminution des propriétés mécaniques).

L'origine de la matière est également à considérer pour les caisses en bois à travers un choix de ressources gérées durablement avec les certifications de types FSC/PEFC et un regard sur le type d'essence utilisée.

► **Les Caves de Rauzan** : Depuis 2018, les Caves de Rauzan travaillent avec un carton qui intègre 100 % de papier-carton recyclé, sans traitement de blanchissement, fabriqué localement en Gironde et certifié FSC.



4. Le réemploi dans le secteur des Vins et Spiritueux

Le réemploi : perspectives pour le secteur Vins et Spiritueux

Le réemploi est un système dans lequel les emballages ont été conçus et mis sur le marché pour pouvoir être utilisés plusieurs fois et pour un usage identique à celui pour lequel ils ont été conçus.

Contrairement au recyclage et à la réduction qui questionnent principalement les processus industriels, le réemploi va plus loin en modifiant également le parcours du consommateur. Il est à noter également que le réemploi et les solutions opérationnelles pour le mettre en œuvre n'ont pas aujourd'hui la maturité des autres « R » d'un point de vue industriel.

Les vins sont un des secteurs dans lequel le réemploi a un historique et est resté en usage, essentiellement dans le CHR, de manière plus marginale en GMS. En effet, jusque dans les années 1970, l'emblématique bouteille d'un litre 6 étoiles était utilisée en système consigne pour des vins de consommation courante dans le circuit CHR (Café Hôtel Restaurant) avec une capsule en plastique comme système de fermeture.

Le développement des bouteilles à usage unique et du verre recyclé se développant après 1970, ces bouteilles consignées sont restées en marge mais avec un regain ces dernières années : plusieurs initiatives se sont développées à l'échelle régionale.

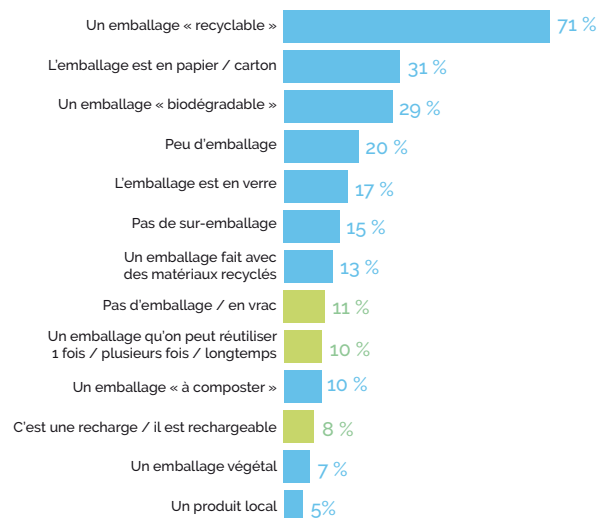
Aujourd'hui, le réemploi évolue positivement sur ce secteur des Vins et Spiritueux. En effet, contrairement à d'autres secteurs des solutions opérationnelles émergent, notamment des solutions spécifiques à la bouteille de vin en verre avec des déploiements régionalisés.

Ces initiatives régionales représentent aujourd'hui de faibles volumes et devraient prendre de l'ampleur sur le circuit ménager et CHR, sous réserve que la demande continue à s'affirmer pour accompagner la création des infrastructures et réseaux nécessaires pour son développement national.

Une forte attente consommateur

Les attentes consommateur relatives aux nouveaux usages, tels que le réemploi, la réutilisation ou le zéro déchet, ont émergé ces dernières années. L'étude shopper de 2022 (sur les données de 2021) réalisée par Adelphi et Citeo montre qu'un consommateur sur dix cite spontanément la réutilisation comme un critère environnemental majeur pour les emballages.

« D'après vous, qu'est-ce qu'un emballage qui respecte le mieux l'environnement ? » Spontané
Total 24 catégories 2021 Redressées HM/SM/Proxi/Bio



Le développement du réemploi (via des emballages réutilisables, le vrac ou la recharge) fait partie des critères qui inciteraient les consommateurs à l'achat de certains produits.

Les différents types de réemploi



Le réemploi peut exister sous plusieurs formes. Toutes contribuent aux objectifs de réemploi mais ne demandent pas la même organisation du côté du producteur ni de celui du consommateur.

Le vin pré-emballé avec réemploi de l'emballage par le professionnel

Ce type de réemploi est celui qui, pour le consommateur, se rapproche le plus de l'usage unique. En effet le produit est déjà emballé lorsqu'il est mis en vente et le consommateur n'a pas de manipulation du produit à faire à son domicile. La différence pour le consommateur réside dans la restitution de cet emballage dans un lieu dédié. Pour le producteur, c'est beaucoup de nouvelles étapes à mettre en place afin que les emballages puissent effectuer plusieurs rotations en étant restitués propres aux industriels pour un nouveau conditionnement.

Les étapes opérationnelles majeures dans le cas du réemploi de la bouteille verre :

1. Identifier son emballage

À date, il n'existe pas de référence de bouteille standard réemployable spécifique au secteur des vins et spiritueux commercialisée dans le catalogue des verriers, ni de standard homologué par les Pouvoirs Publics. Le metteur en marché peut alors se tourner vers la liste d'emballages existants portée par le Réseau Consigne ou utiliser son propre emballage en s'assurant que la robustesse et le lavage seront optimisés pour assurer plusieurs rotations, et que les normes et exigences sanitaires soient respectées.

FOCUS DÉVELOPPEMENT D'UNE GAMME D'EMBALLAGES STANDARDS

Des travaux sur le développement d'une gamme d'emballages standards ont débuté en 2021 afin de définir les premiers cahiers des charges et se poursuivent en 2023. Tous les critères sont étudiés : le design selon les usages marchés, le poids idéal, le système de différenciation pour une compréhension optimale du consommateur, etc.

Un groupe de travail est actuellement en cours pour un standard pour le vin sur la bouteille 75 cl de Bordeaux et la bouteille 75 cl de Bourgogne. Trois aspects importants seront pris en compte dans le développement de cette gamme d'emballage standard :

- le débouchage successif d'un bouchon en liège qui doit être testé,
- le poids de la bouteille qui devra correspondre à un juste poids et intégrera les efforts de réduction menés ces dernières années par les metteurs en marché et l'atteinte d'un poids seuil permettant de limiter le taux de casse et maximiser le nombre de rotations,
- les caractéristiques techniques de l'étiquette : dont la technique d'impression et le traitement du papier ne doivent pas être hydrophobes et dont la colle doit être hydrosoluble.

Pour concrétiser ces travaux, Adelphe/Citeo et les verriers français O-I et Verallia ont signé un partenariat, le 9 mai 2023, pour lancer la production des premiers emballages réemployables à destination de la grande consommation.

Un calendrier opérationnel prochain sera déployé par segments d'emballages.

2. Identifier son ou ses circuits de distribution

Les leviers logistiques et l'accompagnement du consommateur ne seront pas les mêmes en fonction du circuit, en grande distribution, en magasin bio/vrac, chez les cavistes, en livraison à domicile, ou direct domaine.

3. Comprendre les barrières à l'achat du pré-emballé avec réemploi par le professionnel et accompagner le consommateur dans sa démarche de retour de l'emballage.

Sans l'implication des consommateurs, pas de réemploi. Des études sont actuellement en cours chez Adelphe et Citeo pour connaître :

- la perception et représentation du réemploi par les consommateurs,
- la définition des signes du réemploi (visuels et sémantiques),
- le parcours consommateur à privilégier.

Pour une distribution en GMS par exemple, il y a un réel enjeu de différenciation entre l'offre classique et l'offre avec réemploi pour faire comprendre d'une part que l'emballage est réemployable (distinction d'une bouteille réemployable d'une bouteille à usage unique) et d'autre part qu'il doit être rapporté par le consommateur.

4. Identifier son système de retour

via des automates de collecte en magasin de petites ou grandes capacités, meubles de collecte non automatisés, manuellement en magasin, collecte au domaine, ou même à domicile.

À noter :

Le taux de retour est fortement corrélé à la mise en place d'un système de consigne monétaire. Sans consigne monétaire et avec des consommateurs très engagés qui utilisent des dispositifs régionaux nous pouvons constater des taux de retour de l'ordre de 40 % (hors Alsace). Seul l'existence d'un système de consigne monétaire semble permettre d'atteindre un niveau de retour performant d'un point de vue environnemental (de l'ordre de 90 %). Il n'est pas non plus le même en fonction du circuit de distribution (dans un magasin spécialisé le taux de retour sera plus important que chez un généraliste par ex.).

5. Identifier son système de lavage

Il peut être réalisé sur le domaine (sous certaines conditions techniques et d'équipements) si le dispositif de réemploi est local et les retours sont effectués au domaine. Dans la plupart des cas, il sera externalisé, proche du lieu de conditionnement, effectué par immersion et à l'aide d'outils qui optimisent la consommation d'énergie et d'eau. Il serait difficile de cartographier tous les outils de lavage présents en France, certain n'étant plus actifs, d'autres étant internalisés aux entreprises ou d'autres encore ne sont pas équipés de façon optimale (inspection manuelle des bouteilles par exemple). Un certain nombre de laveurs proposent toutefois du lavage à façon. Le maillage territorial de ses acteurs se densifie actuellement grâce à la demande.

Retrouvez sur votre espace client en ligne dans la rubrique Eco-conception :

le GUIDE LAVAGE + ANNEXES GUIDE LAVAGE + GRILLE D'AUDIT DES LAVEURS pour tous les détails et outils techniques concernant le lavage pour réemploi du verre.

6. Identifier la logistique associée :

La logistique : le plus souvent la logistique est réalisée en « reverse logistic » jusqu'au lieu de lavage (en passant ou non par un lieu de massification). Elle peut également être réalisée via une tournée dédiée.

La gestion du parc d'emballage : la variation du nombre de ventes, les effets de saisonnalité, le taux de casse et le taux de bouteilles non retournées impliquent une gestion du parc de bouteille.

À noter :

La destination de la bouteille peut changer (ex. : une bouteille de mousseux peut être récupérée pour être réemployée dans une autre filière comme du cidre ou de la bière).

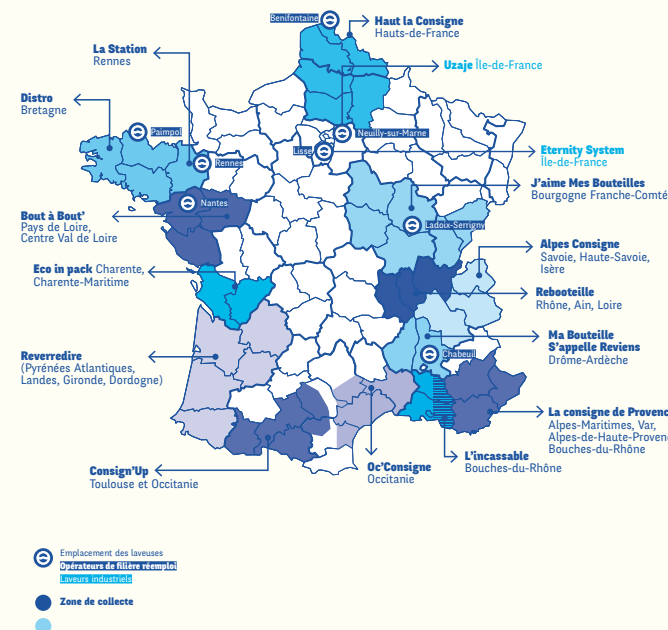
Il s'agit le plus souvent d'une prestation de service facturée à la bouteille réemployée par un opérateur de réemploi. Cette option implique de ne plus être propriétaire de son parc de bouteille mais de financer un usage.

La traçabilité : mettre en place un système de traçabilité permet d'assurer un meilleur suivi des emballages tout au long de la boucle de réemploi.

À date il n'y a pas de solution idéale et une traçabilité à l'emballage ne semble pas être plébiscitée car elle est très complexe à mettre en œuvre et peut générer un impact environnemental, en temps et en argent (par exemple pour savoir quel vin était contenu lors de la dernière mise en marché, combien de rotation la bouteille a-t-elle déjà réalisée, etc.). En Allemagne ou en Alsace nous pouvons constater un taux de retour important sans traçabilité à l'emballage.

Plusieurs technologies existent aujourd'hui pour assurer cette traçabilité du contenant : le code-barres, le QR code, la puce RFID, la gravure laser ou encore le numéro de série.

CARTE DES LAVEURS DE BOUTEILLES EN VERRE ET DES ZONES DE COLLECTE DES OPÉRATEURS DE FILIÈRE RÉEMPLOI



↳ Les freins au développement du pré-emballé avec réemploi :

- La part importante des exportations dans le secteur des V&S oblige les entreprises à diversifier leurs stocks d'emballages pour répondre aux exigences spécifiques de chaque marché, et l'introduction du format réemployable ajoute une complexité supplémentaire à cette gestion des stocks.
- Adapter le contenant aux contraintes techniques du lavage (modèle de bouteille avec les bouteilles syndicales imposées, juste poids, étiquette lavable, numéro de lot non gravé...).
- Le prix (bien que dans certains cas il s'agisse plutôt d'une opportunité car le prix des bouteilles à usage unique augmente significativement depuis le COVID-19).
- L'impossibilité technique, à date, de faire du réemploi pour les vins mousseux élaborés en méthode traditionnelle.
- La diversité des qualifications et services offerts par les acteurs de lavage. Ils doivent être en capacité de garantir la conformité aux réglementations verre et alimentation et d'engager leur responsabilité sur la conformité du lavage et du contenant lavé (conformité au cahier verre nécessaire pour les certifications de qualité type IFS-BRC).
- Dans le cas de l'internalisation du lavage : l'adaptation de la ligne de conditionnement pour intégrer l'étape de lavage en amont.
- Le geste de retour du consommateur et savoir le mesurer, le quantifier.

↳ Les conditions du déploiement :

- La standardisation pour garantir un déploiement national et bâtir un parc de bouteilles réemployables national
- La massification pour garantir une viabilité économique
- L'augmentation des points de collecte, des prestataires et centres de lavage et des réseaux de transport sur l'ensemble du territoire national
- La différenciation en magasin pour embarquer le consommateur (par exemple *via* un logo « Réemploi » intégré à la bouteille)
- L'éducation et l'information du consommateur aux gestes du réemploi et du retour du contenant.

↳ **Maison Ravoire** : À la suite de la réalisation de son bilan carbone, qui a révélé l'impact significatif du verre des bouteilles de vin en termes d'émissions de CO₂, Famille Ravoire a décidé d'encourager le réemploi de ses bouteilles. Ce projet concerne aujourd'hui la gamme du Rhône « Maison Ravoire », soit environ 300 000 cols distribués en France *via* la grande distribution (Carrefour, Leclerc, les enseignes U, Intermarché et Auchan). Toutes les bouteilles déposées dans les régions Rhône-Alpes et PACA sont acheminées dans leur centre de lavage afin d'être lavées puis reconditionnées. Si les bouteilles sont ramenées dans d'autres régions, elles sont alors intégrées dans d'autres branches du Réseau Consigne France et vendues à d'autres producteurs.



↳ **Domaine Roustan** : Dès leur premier millésime, 2019, le domaine a décidé de mettre en place la consigne non monétaire pour réemploi de ses bouteilles verre. Début 2021, le domaine a collecté avec leur partenaire, La Consigne de Provence, un retour d'environ 20 % de ses bouteilles commercialisées, autant de bouteille à usage unique non produites. Des casiers sont disponibles à l'entrée du domaine, et au sein d'autres points partenaires, comme des cavistes et des Biocoop locaux. Sur chaque bouteille une mention « Cette bouteille est consignée, pensez à la ramener au Domaine Roustan » est ajoutée. Un dispositif que le domaine a mis en place de la même manière pour ses jus de raisin.



↳ **Le Fourgon** : Le Fourgon propose en ligne des boissons en verre, vins, bières, lait, jus... de divers producteurs locaux ou nationaux à la livraison à domicile dans plusieurs zones de France, avec des bouteilles et des caisses réemployables. Des tournées de livraison sont organisées avec une « reverse logistic » pour récupérer les bouteilles consignées vides au passage. Le client est ensuite crédité du montant de la consigne. Les bouteilles sont ensuite réparties auprès de différents partenaires de lavage, afin d'être nettoyées, puis relivrées auprès des producteurs locaux pour être remplies et réemployées. Depuis deux ans, l'entreprise compte plus de 20 000 clients et plus de 3,5 millions de bouteilles consignées et retournées, ce qui a permis d'économiser 1 295 tonnes de CO₂, 1 400 tonnes d'eau ou encore 103 tonnes de plastique.



↳ **Les caves V&B** : Depuis 2001, avant-gardiste, V and B, a mis en place un système de Consigne, cette économie circulaire, notamment des bières allemandes et belges qu'ils importent, qui représente environ 65 % du CA, soit un volume de 2 000 000 bouteilles à l'année, permet une diminution de 72 % d'émission de CO₂ VS l'usage unique.



Le vrac avec réemploi par le consommateur ou le professionnel de l'emballage

Le contexte réglementaire continue d'évoluer : un projet de décret sur le vrac est en cours de consultation (non publié à date) et va préciser les secteurs qui ne pourront pas faire de vente en vrac ou seulement sous certaines conditions.

La vente en vrac présente également l'enjeu du comportement du consommateur qui doit se rendre au point de vente avec son emballage/contenant mais également celui de la gestion des risques sanitaires puisque le remplissage n'est pas maîtrisé sur site comme pour le pré-emballé.

Le vrac s'est historiquement déployé sur des produits d'épicerie sèche, puis les gammes de produit vendues en vrac ce sont élargies. Une étude réalisée par YouGov sur 2021-2022 auprès de 1 007 personnes représentatives de la population française affirmait que 11 % des Français ont déjà acheté des boissons en vrac.

Pour les Vins et Spiritueux, la pratique est encore peu répandue mais on distingue quelques initiatives notamment *via* des fontaines à vrac alimentées par des Bib® de 5 L.

Il s'agit soit de système de vrac associé à du réemploi par le consommateur ou ce dernier vient avec sa propre bouteille vide et propre, soit d'un système de vrac avec réemploi par le professionnel ou ce dernier met à disposition des consommateurs un emballage vide et propre directement en magasin. Dans ce deuxième cas, c'est bien le professionnel qui a la charge de récupérer les contenants, les transporter, les laver et la remettre en magasin propre pour les futurs consommateurs). Dans les deux cas le consommateur doit pouvoir choisir la quantité.

Chez les distributeurs spécialisés, on peut trouver quelques rares dispositifs avec des jarres ou bombonnes en verre de vin ou de spiritueux.

À noter :

Selon la définition réglementaire de l'ADEME, un Bib® consommé à la maison n'est pas considéré comme du vrac associé à un dispositif de réemploi (cf : étude de comptabilisation de l'ADEME).

À noter :

Un avis de l'ANSES, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a été publié en 2021 identifiant des incomptabilités avec certains secteurs comme les boissons alcoolisées.

<https://www.anses.fr/fr/system/files/BIORISK2021SA0051.pdf>

Les freins

- Enjeux sanitaires
- Être attentif au stockage et à la conservation pour éviter une dégradation produit (ex. : taux de remplissage pour les spiritueux pour garantir son aromatique et éviter son évaporation)
- Enjeux de traçabilité liée à la fiscalité, à la réglementation ICPE (liquides inflammables), à l'étiquetage des contenants de moins de 60 L (pour les vins), d'informations des consommateurs, de modalité de vente autorisée (vente assistée).

Les conditions de développement :

- Clarifier et renforcer les règles d'hygiène et conditions sanitaires, auxquelles beaucoup de freins sont liés,
- Fixer des modalités de vente en vrac claires et précises,
- Faire comprendre la valeur ajoutée « consommateur » : juste quantité, juste prix.

► **Maison Tessendier** : Dans une optique de réduction de son empreinte environnementale, la Distillerie Tessendier lance son concept VRAC en France et propose une gamme de spiritueux composée aujourd'hui de Cognac, Rhum, Gin, Whisky et Vodka. D'abord élaborée pour la clientèle CHR, cette offre est déployée chez les cavistes ainsi que des magasins spécialisés dans le vrac, *via* des bonbonnes en verre de 6 L ou des Bib® de 4,5 L. La maison a calculé qu'elle réduit son besoin en camions liés au transport de 13 x.



► **L'Explorateur du Goût** : Depuis 2020, L'Explorateur du Goût a mis au point le concept de La Spirithèque : un concept de bouteilles rechargeables de spiritueux autour d'un mobilier éco-conçu en bois de hêtre à destination des cavistes. Ce meuble est équipé de bonbonnes de verre avec robinets en inox, alimenté par des Bag-In-Box de spiritueux en carton kraft ondulé et poche PE. Ce concept a pour vocation de réduire les déchets de verre et les émissions de gaz à effet liées au transport de marchandises. À l'heure actuelle, on compte près de 50 meubles installés chez des cavistes en France.



La recharge

Le terme de recharge existe depuis plusieurs années sans qu'il n'y ait eu de définition normée pour cadrer les allégations à son sujet. Adelphe et Citeo mettent en avant 3 critères pour en définir le périmètre :

Critère 1 : l'existence d'un couple « emballage parent » et emballage intermédiaire permettant le remplissage. Pour pouvoir être considéré comme un système de recharge il faut que le producteur ait conçu un emballage parent qui pourra être rereplé et réemployé, ainsi qu'un emballage intermédiaire à usage unique qui remplit l'emballage parent.

Les emballages intermédiaires et parents ainsi associés sont proposés à la vente sur le même lieu de vente. L'emballage parent doit contenir la mention « Réutilisable » ou « Re-remplissable » clairement visible.

Critère 2 : L'emballage intermédiaire ne remplit pas les mêmes fonctions que l'emballage parent qui lui est associé. À minima l'une des conditions ci-dessous doit être remplie pour que ce critère soit validé :

- l'emballage intermédiaire n'est pas refermable ce qui implique qu'une fois ouvert, le produit n'est plus protégé,
- l'emballage intermédiaire est refermable, mais permet un remplissage multiple de l'emballage parent,
- l'emballage intermédiaire ne peut pas être utilisé seul. Ce dernier point exclut donc le Bib® comme emballage intermédiaire pouvant servir au réemploi d'une bouteille.

Critère 3 : l'impact environnemental du système de recharge est positif. Pour que le système de recharge ait un meilleur impact environnemental que l'utilisation de l'emballage parent seul :

- l'emballage parent doit être recyclable,
- la performance environnementale doit être démontrée (par exemple *via* l'outil d'Analyse de cycle de vie simplifié BEE ou une méthode équivalente).

À date, il n'y a pas d'exemple sur le marché car les poches seules et les Bib® ne seront pas considérés comme des recharges.

Réemploi pour le circuit CHR

Pour ce circuit de distribution, le réemploi n'a jamais totalement disparu même si l'avènement de l'usage unique a là aussi fortement contribué à son déclin. Il s'agit aujourd'hui d'un des leviers pour développer le réemploi. Pour l'heure, il s'agit d'initiatives régionales dans des zones urbaines denses avec un bassin de consommation important qui est principalement concerné. Plusieurs initiatives sont recensées :

1. Réemploi à partir de pré-emballé :

Contrairement au circuit ménager, il s'agit ici d'un réemploi en boucle fermée (le consommateur ne repart pas avec son emballage) :

- les bouteilles sont livrées par les grossistes ou par un fournisseur en direct aux CHR dans des caisses (caisse CFP). Les bouteilles et les caisses sont consignées.
- le tri est réalisé :
 - manuellement sur le lieu de consommation par le CHR dans des caisses,
 - au moment de la collecte par le grossiste ou le fournisseur en direct (au chargement du camion),
 - après la collecte dans un centre de tri/lavage (internalisé ou externalisé).
- La collecte est réalisée :
 - le plus souvent en reverse logistic,
 - le recours à des tournées dédiées est également possible,
 - au-delà des caisses, des bacs avec des bouteilles à usage unique et des bouteilles consignées peuvent être récupérés.
- Le lavage des bouteilles et des caisses est réalisé de façon internalisée ou externalisée.

► **Richard Vins et Spiritueux** : L'utilisation de la bouteille consignée est priorisée depuis 1950.

Cette démarche est aujourd'hui incarnée par une gamme de vins conditionnés en Litre composée d'une trentaine de références ainsi que par la marque, le Titi, gamme de vins bio d'artisans français, conditionnés en 75 cl avec une étiquette en bagasse, colle sans solvant, encres végétales et un bouchage Helix 100 % liège.

Pour le marché parisien : les bouteilles consignées restent essentiellement à Paris, elles sont livrées dans les cafés, hôtels et restaurants parisiens, sont stockées dans leurs locaux en attendant d'être récupérées à la prochaine commande par les livreurs. De retour à l'entrepôt, elles sont triées, nettoyées puis elles sont à nouveau intégrées à la ligne d'embouteillage. Le processus peut se répéter une dizaine de fois en moyenne pour une seule bouteille.



2. Vrac avec réemploi, avec plusieurs déclinaisons :

- le Bib® : jusqu'à maximum 10 litres dans le cas du vin (au-delà la manipulation devient compliquée),
- le fut de vin consigné,
- la jarre consignée dans le cas des spiritueux.

► **La Maison du Whisky** : En 2021, La Maison du Whisky a lancé ecoSPIRITS, une technologie d'emballage réutilisable et consigné pour les spiritueux.

Les emballages, appelés ecoTOTES, sont stérilisés et re-conditionnés sur un site dédié de l'entrepôt de La Maison du Whisky en région parisienne.

L'emballage réutilisable est constitué de pièces recyclables et échangeables en cas d'endommagement : une bonbonne en verre de 4,5 L coiffée d'une fermeture à vis en PET recyclable et d'un joint en silicone, un châssis en aluminium, une coque extérieure en PET recyclable.

Un système de distribution innovant en boucle fermée élimine presque tous les déchets dans la chaîne d'approvisionnement des spiritueux.

EcoSPIRITS sera bientôt disponible pour la vente à emporter chez les cavistes où les clients pourront, à partir d'ecoTOTES, réutiliser des bouteilles standards afin de réduire les déchets liés à leur consommation de spiritueux.



Conclusion pour le réemploi dans le secteur Vins et Spiritueux

À date, au sein du secteur, le réemploi est majoritairement réalisé en pré-emballé sur la bouteille verre et en circuit ouvert, impliquant un acteur de collecte et de lavage externe.

Actuellement toutes les régions de France sont concernées par au moins une initiative de réemploi avec une approche locale et qui dans certain cas est déjà optimisée. Elles travaillent avec des producteurs convaincus du potentiel de gain environnemental et des producteurs qui y trouvent une réponse à étudier, dans ce contexte compliqué sur l'approvisionnement des matières sèches, en disponibilité et en coût.

Des travaux sont actuellement menés par Adelphe et Citeo pour imaginer quel serait un système national à l'échelle et optimisé avec pour objectif d'atterrir dès l'année prochaine sur la première « marche » d'un système national et mutualisé du réemploi.

Les principaux paramètres qui influent sur la performance environnementale d'un système de consigne des bouteilles en verre sont :

- Le nombre de réutilisations de la bouteille. Ce paramètre va conditionner la contribution aux impacts de la fabrication de la bouteille et du traitement en fin de vie de cet emballage. Plus le nombre de réutilisations est élevé, plus les impacts liés à la fabrication des bouteilles seront faibles, car moins de bouteilles sont fabriquées par unité fonctionnelle.
- La consommation d'eau et d'énergie à l'étape de lavage. Sur tous les dispositifs étudiés, les performances du lavage ont montré de grandes disparités.
- Les distances de transport. Les analyses de sensibilité réalisées sur les distances de transport ont montré que l'augmentation des distances entraînait bien une augmentation des impacts potentiels du système avec consigne, ces distances doivent rester faibles pour que le système avec consigne présente un bénéfice environnemental significatif.

Ainsi, le système avec réemploi présente des bénéfices environnementaux potentiels par rapport au système sans réemploi lorsque la réutilisation des bouteilles est élevée, que le lavage est optimisé avec une faible consommation d'eau et d'énergie et lorsque les distances de transport sont « modérées », avec de préférence un lavage réalisé sur le site de conditionnement, c'est-à-dire « internalisé » pour diminuer les distances de transport.

Éléments issus de l'étude ADEME_Analyse du cycle de vie de dispositifs de réemploi ou réutilisation (B to C) d'emballages ménagers en verre de 2018. <https://bibliothèque.ademe.fr/consommer-autrement/1042-analyse-de-10-dispositifs-de-reemploi-reutilisation-d-emballages-menagers-en-verre.html>

Nos ressources sur le thème du réemploi

GUIDE DU LAVAGE

Le présent document est un guide sur les exigences qualité pour les emballages alimentaires en verre lavés, mis à disposition des industriels. Le terme « qualité » intègre les critères relatifs à l'hygiène, la sécurité alimentaire, l'intégrité, et l'esthétisme des emballages réemployables/és en verre.

<https://monespace.adelphe.fr/fr/emballage/home/documents/guides - Rubrique Réemployer>



GUIDE REEMPLOI

Ce guide vous accompagne sur le cheminement et les questions à se poser pour lancer ou développer un projet de réemploi et ainsi choisir les solutions adaptées à votre projet, à partir de ressources explicatives et illustrations systématiques.

<https://monespace.adelphe.fr/fr/emballage/home/documents/guides - Rubrique Réemployer>



ENCORE PLUS DE RÉEMPLOI

En 2023, une enveloppe de 4 millions d'euros pour Adelphe et de 46 millions pour Citeo sont dédiées aux projets de réemploi portés par les entreprises clientes d'Adelphe, quelle que soit leur taille, seuls ou en groupement d'entreprises. Ces projets couvrent tous les types de réemploi (pré-emballé, vrac et recharge), tous les secteurs (alimentaires et non alimentaires), et tous les canaux de distribution (magasin / restaurant, e-commerce, drive).

<https://www.adelphe.fr/nos-services-aux-entreprises/reemploi/candidature-reemploi>

ÉTUDE ADEME 2023

Évaluation environnementale de la consigne pour le réemploi des emballages en verre en France : L'Observatoire du réemploi et de la réutilisation réalise le bilan environnemental de plusieurs dispositifs de consigne pour réemploi d'emballages en verre en France à horizon 2025, en comparaison aux emballages à usage unique.

<https://bibliothèque.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/6359-evaluation-environnementale-de-la-consigne-pour-le-reemploi-des-emballages-en-verre-en-france.html>

Nos outils pour vous accompagner



Votre Espace client personnalisé
monespace.adelphe.fr

Éco-conception

Accédez au parcours éco-conception qui centralise tous les contenus et outils à votre disposition et nécessaires au fil de votre démarche.

Premier pas en éco-conception ?

Prenez votre 1^{er} rendez-vous éco-conception pour échanger avec un expert sur vos emballages.

Accessible sur votre portail clients :

<https://www.adelphe.fr/nos-services-aux-entreprises/eco-conception.html>



Facilitateur d'Éco-conception En Ligne

Pour une introduction à l'écoconception des emballages, cet outil permet de réaliser un diagnostic rapide de l'emballage sur les axes clés et d'obtenir un plan d'action personnalisé et les ressources complémentaires qui vous permettront de vous lancer.

<https://feel.adelphe.fr>

Gratuit, libre d'accès.



Bilan Environnemental des Emballages

Pour une démarche plus poussée, cet outil permet de décrire le système d'emballage pour analyser son cycle de vie et obtenir un bilan sur plusieurs indicateurs d'impacts environnementaux. L'outil permet d'identifier des pistes d'amélioration et de comparer différentes solutions d'emballages.

<https://www.adelphe.fr/nos-services-aux-entreprises/eco-conception.html>

Gratuit, libre d'accès.



Solutions pour réduire les emballages

Un guide méthodologique pour passer à l'action : 6 étapes interactives, des ressources et exemples pour réduire son emballage.

Accessible sur votre portail clients :

<https://www.adelphe.fr/mieux-nous-connaître/actualités/less-guide-pour-reduire-les-emballages>



Test de la Recyclabilité des Emballages

Ce test de la recyclabilité des Emballages permet de s'emparer du sujet de la recyclabilité, d'objectiver les efforts des entreprises et de piloter les améliorations. Vous obtenez un diagnostic précis de la recyclabilité des emballages sur la méthode de référence et pouvez ainsi prioriser vos actions.

Accessible sur votre portail clients :

<https://www.adelphe.fr/mieux-nous-connaître/actualités/tree.html>



Campus Circulaire

Pour vous permettre de développer votre expertise en fonction de vos besoins et de vos disponibilités, Adelphe a lancé le **campus circulaire** : une plateforme d'e-learning conçue pour vous guider dans l'économie circulaire des emballages.

campuscirculaire.adelphe.fr



GUIDE DE LA COMMUNICATION RESPONSABLE

Ce guide est interactif, il a été conçu comme un outil opérationnel, avec des contenus théoriques de décryptage – réglementation, attentes consommateurs – et des recommandations concrètes pour vous donner les clés d'une communication responsable sur les emballages. Évolutifs, les contenus et recommandations se fondent sur les réglementations en vigueur et sur l'état actuel de nos connaissances techniques.

<https://monespace.adelphe.fr/fr/emballage/home/outils/guides - Thématique Communiquer>



GUIDE DE L'ECO-ENCRAGE

Les bons choix graphiques pour réduire l'impact environnemental de vos emballages et de vos papiers graphiques.

<https://monespace.adelphe.fr/fr/emballage/home/documents/guides - Rubrique Réduire>



GUIDE BIB® ÉCO-CONÇU



De la poignée à la poche plastique, du robinet au marquage sur le carton pour faciliter le geste de tri des consommateurs : toutes les bonnes pratiques sont désormais à portée de main des producteurs pour éco-concevoir le Bib®.

<https://monespace.adelphe.fr/fr/emballage/home/documents/guides - Rubrique Réduire-Recycler>

GUIDE DU VERRE

Ce guide, vous accompagne dans l'éco-conception des emballages en verre et de leurs éléments associés.

<https://monespace.adelphe.fr/fr/emballage/home/documents/guides - Rubrique Réduire-Recycler-Origine Matière>



93/95 rue de Provence
75009 Paris

www.adelphe.fr



Connectez-vous

 monespace.adelphe.fr

Contactez-nous

 entreprises@adelphe.fr

 0 809 108 108
service gratuit + prix appel

Suivez-nous

 @AdelpheOfficiel

   @Adelphe_fr

Publié par Adelphe et Citeo | Conception-réalisation : beartideas/agence graffiti | Mai 2023 | Imprimé sur papier recyclé | 



Tous les papiers se trient et se recyclent. Ce document aussi !
Photos : Photothèque Citeo, Gettyimages | Document non contractuel

Le présent document demeure la propriété d'Adelphe et de Citeo et du Syndicat des apéritifs à croquer. Il est transmis à titre purement informatif et n'a pas valeur d'avis ou de recommandation technique et/ou juridique. Bien que tous les efforts aient été consentis pour s'assurer que les informations contenues dans ce document sont correctes et à jour, Adelphe et Citeo et le Syndicat des apéritifs à croquer déclinent toute responsabilité pour toute erreur ou omission. d'Adelphe et de Citeo et le Syndicat des apéritifs à croquer ne garantissent ni la pérennité ni l'exhaustivité des informations contenues dans ce document, au regard notamment, des évolutions et interprétations réglementaires en vigueur, de l'état de l'art et des dispositifs des REP Emballages ménagers. À ce titre, les détenteurs restent seuls responsables de l'utilisation de ce document.